

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 12 mars 2018.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le douzième jour du mois de mars de l'an deux mille dix-huit, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Gaétan Vachon,

Étaient présents : les conseillères	Luce Lacroix,
	Nicole Boilard,
les conseillers	Claude Gagnon,
	Rosaire Simoneau,
	Eddy Faucher,
	Steve Rouleau,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2018-03-147

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y apportant les modifications suivantes :

À l'item 7.2., modifier les mot et chiffre cinq (5) par les mot et chiffre six (6).

Ajouter l'item suivant :

7.2.6.. *Propriété sise au 625 boulevard Vachon Nord
Lot : 3 254 248 du Cadastre du Québec
Dérogation : Reconnaître la localisation actuelle du bâtiment commercial dont la marge arrière est inférieure d'environ 2 cm à la norme stipulée au règlement de zonage numéro 1391-2007*

Retirer l'item 8.10.

Adopté à l'unanimité.

Questions de
l'auditoire

Cinq (5) personnes assistent à la séance. Aucune question n'est posée.

2018-03-148

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE TENUE LE 12 FÉVRIER 2018 À 19 H 45

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique tenue le 12 février 2018 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 12 février 2018 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2018-03-149

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE
LE 12 FÉVRIER 2018 À 20 H**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 février 2018 à 20 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 12 février 2018 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2018-03-150

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE 19 FÉVRIER 2018 À 16 H 30**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 19 février 2018 à 16 h 30 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 19 février 2018 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires
découlant des
procès-verbaux

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1714-2018 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN ❶ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS » DE LA ZONE 215 DE FAÇON À AUTORISER À L'INTÉRIEUR DES CONDITIONS D'IMPLANTATION L'ENTREPOSAGE DE TYPE B ET ❷ DE MODIFIER L'ARTICLE 5.3 INTITULÉ « USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS » DU CHAPITRE 5 « MARGES DE REcul ET COURS » EN SON 11^e ALINÉA DU PARAGRAPHE M) AINSI QUE L'ARTICLE 14.1.1 INTITULÉ « REVÊTEMENTS AUTORISÉS À L'INTÉRIEUR DE CERTAINES ZONES COMMERCIALES » DU CHAPITRE 14 « ARCHITECTURE, SYMÉTRIE ET APPARENCE EXTÉRIEURE DES BÂTIMENTS » DE FAÇON À Y AJOUTER LA ZONE 215

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2018-02-72, la Ville de Sainte-Marie a adopté le second projet du règlement numéro 1714-2018 intitulé « règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de la zone 215 de façon à autoriser à l'intérieur des conditions d'implantation l'entreposage de type B et ❷ de modifier l'article 5.3 intitulé « Usages spécifiquement permis » du chapitre 5 « Marges de recul et cours » en son 11^e alinéa du paragraphe m) ainsi que l'article 14.1.1 intitulé « Revêtements autorisés à l'intérieur de certaines zones commerciales » du chapitre 14 « Architecture, symétrie et apparence extérieure des bâtiments » de façon à y ajouter la zone 215 »;

CONSIDÉRANT QU'après publication d'un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter, aucune demande valide d'approbation référendaire des propriétaires des zones concernées n'a été reçue;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la greffière soit exemptée de procéder à la lecture du règlement numéro 1714-2018, intitulé « règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de la zone 215 de façon à autoriser à l'intérieur des conditions d'implantation l'entreposage de type B et ❷ de modifier l'article 5.3 intitulé « Usages spécifiquement permis » du chapitre 5 « Marges de recul et cours » en son 11^e alinéa du paragraphe m) ainsi que l'article 14.1.1 intitulé « Revêtements autorisés à l'intérieur de certaines zones commerciales » du chapitre 14 « Architecture, symétrie et apparence extérieure des bâtiments » de façon à y ajouter la zone 215 », vu qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai prévu à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que les membres du conseil municipal déclaraient avoir lu ledit règlement et renonçaient à sa lecture.

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1714-2018 tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1718-2018 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN - CARTE PZ-2 », EN AGRANDISSANT LES LIMITES DE LA ZONE 183 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 310 AFIN D'Y INCLURE UNE PARTIE DU LOT 2 961 428 DU CADASTRE DU QUÉBEC (PARTIE DU LOT 6 194 529 PROJETÉ) AINSI QUE LA PARTIE DU LOT 3 139 895 DU CADASTRE DU QUÉBEC (CHEMIN DE FER) ET LA PARTIE DU LOT 2 962 968 (AVENUE SAINT-HONORÉ) VIS-À-VIS LES LIMITES NORD ET EST DU LOT 6 194 529 PROJETÉ

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2018-02-73, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1718-2018 intitulé « règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2 », en agrandissant les limites de la zone 183 à même une partie de la zone 310 afin d'y inclure une partie du lot 2 961 428 du Cadastre du Québec (partie du lot 6 194 529 projeté) ainsi que la partie du lot 3 139 895 du Cadastre du Québec (chemin de fer) et la partie du lot 2 962 968 (avenue Saint-Honoré) vis-à-vis les limites nord et est du lot 6 194 529 projeté »;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce premier projet de règlement a été précédée de la présentation du projet de règlement par la greffière lors de la séance ordinaire du 12 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, par conséquent, de soumettre un deuxième projet de règlement d'amendement au règlement de zonage numéro 1391-2007;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1.- d'adopter le second projet du règlement numéro 1718-2018;
- 2.- d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter;
- 3.- de transmettre copie de la présente résolution et du deuxième projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la M.R.C.

Adopté à l'unanimité.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1719-2018

Avis de motion et
présentation du
règlement
numéro
1719-2018

Avis de motion est donné par le conseiller **Rosaire Simoneau** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1719-2018 concernant la préparation, la disposition et la collecte des déchets et des résidus verts.

La greffière présente le projet de règlement numéro 1719-2018, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* modifié par le projet de loi 122.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1720-2018

Avis de motion et
présentation du
règlement
numéro
1720-2018

Avis de motion est donné par la conseillère **Nicole Boilard** qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1720-2018 décrétant une dépense de 1 476 000,00 \$ et un emprunt de 1 255 000,00 \$, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, pour les travaux de prolongement des services municipaux du boulevard Lamontagne (entre l'avenue Châteauneuf et la route Saint-Martin) ainsi que les travaux d'élargissement et de prolongement des services municipaux de la route Saint-Martin (entre la rue Étienne-Raymond et le boulevard Lamontagne).

La greffière présente le projet de règlement numéro 1720-2018, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* modifié par le projet de loi 122.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1721-2018

Avis de motion et
présentation du
règlement
numéro
1721-2018

Avis de motion est donné par le conseiller **Eddy Faucher** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1721-2018 concernant l'augmentation du fonds de roulement de la Ville de Sainte-Marie à 2 400 000,00 \$.

La greffière présente le projet de règlement numéro 1721-2018, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* modifié par le projet de loi 122.

Avis de motion et
présentation du
règlement
numéro
1722-2018

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1722-2018

Avis de motion est donné par la conseillère **Nicole Boilard** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1722-2018 modifiant le règlement numéro 1662-2016 et ses amendements sur la qualité de vie.

La greffière présente le projet de règlement numéro 1722-2018, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* modifié par le projet de loi 122.

2018-03-153

SERVITUDE EN FAVEUR DE SOCIÉTÉ TELUS COMMUNICATION ET D'HYDRO-QUÉBEC CONTRE UNE PARTIE DES LOTS 5 990 824 ET 6 157 571 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BEAUCE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est propriétaire des lots 5 990 824 et 6 157 571 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce;

ATTENDU QUE ces lots font partie du domaine privé de la Ville, n'étant pas affectés à l'utilité publique, et qu'ils peuvent en conséquence être affectés de droits réels en faveur des tiers;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie consente à *Société TELUS Communications* et *Hydro-Québec*, une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique en faveur des fonds dominants ci-après désignés et grevant comme fonds servant deux (2) parcelles de lot décrites au plan et à la description technique préparés par François Lehouillier, arpenteur-géomètre, le 14 avril 2017, sous le numéro 5359 de ses minutes, plus particulièrement les parcelles suivantes :

- a) Une partie du lot 5 990 824, d'une superficie de 17,0 mètres carrés;
- b) Une seconde parcelle du lot 5 990 824, d'une superficie de 17,0 mètres carrés;
- c) Une partie du lot 6 158 571, d'une superficie de 16,9 mètres carrés;

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également une servitude de passage de 2,0 mètres de largeur par 8,5 mètres de longueur le long des haubans et jambes de force.

QUE la servitude soit consentie pour bonnes et valables considérations et plus particulièrement en considération des avantages pour la Ville et le public en général à l'égard de la fourniture d'électricité par Hydro-Québec et des services de télécommunication fournis par Société TELUS Communications et ses filiales.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat de cession de servitude préparé par la firme de notaires Vachon & Associés.

Adopté à l'unanimité.

Avis de motion et
présentation du
règlement
numéro
1653-2016-1

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO
1653-2016-1**

Avis de motion est donné par la conseillère **Luce Lacroix** qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1653-2016-1 modifiant le règlement d'emprunt numéro 1653-2016 modifié par les résolutions numéros 2016-11-673, 2017-03-190 et 2017-06-461 décrétant des dépenses en immobilisations relatives aux réseaux d'aqueduc et d'égout de 2 026 120,00 \$ et un emprunt de 124 942,20 \$ afin d'augmenter l'emprunt à 591 627,00 \$ de façon à ce qu'il représente l'entièreté de la contribution provinciale au *Programme de la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) 2014-2018*.

La greffière présente le projet de règlement numéro 1653-2016-1, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* modifié par le projet de loi 122.

2018-03-154

**CONFIRMATION MANDATANT L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC
(UMQ) COMME MANDATAIRE DU REGROUPEMENT D'ACHAT
D'ASSURANCES DE DOMMAGES ET DE GESTIONNAIRE DE RISQUES –
REGROUPEMENT ESTRIE**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Sainte-Marie souhaite joindre à nouveau l'*Union des municipalités du Québec (UMQ)* et l'un de ses regroupements pour l'achat commun d'assurances de dommages pour la période du 1^{er} décembre 2018 au 1^{er} décembre 2023, ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie joigne à nouveau, par les présentes, l'un des regroupements d'achat de l'*Union des municipalités du Québec (UMQ)*, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances de dommages.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée « Entente du Regroupement Estrie relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages et de services de consultant et de gestionnaire de risques pour la période 2018-2023 » soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

Adopté à l'unanimité.

2018-03-155

AUTORISATION AU PROPRIÉTAIRE DU FONDS SERVANT DE PAVER UNE PARTIE DE L'ASSIETTE DE LA SERVITUDE D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE SUR LE LOT 2 960 799 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'un acte de servitude de droits réels et perpétuels d'aqueduc et d'égout sanitaire sur le lot 2 960 799 a été reçu devant Me Claude Voyer, le 14 février 2006, sous le numéro 3 792 de ses minutes, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauce le 16 février 2006 sous le numéro 13 061 307;

ATTENDU QU'un acte de correction de l'assiette de cette servitude a été reçu devant Me Claude Voyer, le 24 février 2006, sous le numéro 3 798 de ses minutes, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauce le 24 février 2006 sous le numéro 13 079 045;

ATTENDU QUE le propriétaire actuel du lot 2 960 799 du Cadastre du Québec souhaite reconstruire un immeuble sur ce site bornant l'avenue Saint-Cyrille et demande à la Ville, conformément à l'article 2 des *Droits et obligations* de l'acte de servitude, de lui accorder, conformément au règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, le droit de paver les cases de stationnement requises pour son projet de construction;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le propriétaire du fonds servant de l'assiette de servitude sur le lot 2 960 799 du Cadastre du Québec à paver les cases de stationnement requises pour son projet de construction d'une habitation multifamiliale de quatre (4) logements.

QUE cette résolution remplace celle portant le numéro 2017-11-766 adoptée lors de la séance ordinaire du 20 novembre 2017 qui autorisait l'annulation d'une partie de la servitude d'aqueduc et d'égout sanitaire sur le lot 2 960 799 du Cadastre du Québec.

Adopté à l'unanimité.

Avis de motion et
présentation du
règlement
numéro
1723-2018

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1723-2018

Avis de motion est donné par le conseiller **Steve Rouleau** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1723-2018 modifiant le règlement numéro 1686-2016 et ses amendements, décrétant la tarification pour les activités, biens et services, de façon à modifier l'annexe F, soit celle pour les services offerts et les activités organisées par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire au Centre Castel, plus particulièrement les coûts de location des heures de glace au Centre Castel.

La greffière présente le projet de règlement numéro 1723-2018, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* modifié par le projet de loi 122.

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 12 FÉVRIER AU 11 MARS 2018

2018-03-156

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 12 février au 11 mars 2018 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

Après vérifications :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 12 février au 11 mars 2018 du fonds d'administration pour un montant de 1 417 210,98 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 37 140,81 \$.

La trésorière, madame Lucie Gravel, est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 62.

Adopté à l'unanimité.

Dépôt du rapport
d'activités du
trésorier pour
l'élection du 5
novembre 2017

La greffière dépose le rapport d'activités du trésorier concernant l'application du chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)* concernant l'élection générale du 5 novembre 2017

2018-03-157

TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU RÉSEAU D'ÉGOUT PLUVIAL DE LA RUE BELAIR / MODIFICATION DE LA SOURCE DE FINANCEMENT (MODIFICATION DES RÉSOLUTIONS NUMÉROS 2017-01-58, 2017-04-328 ET 2017-04-342)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-01-58 adoptée lors de la séance extraordinaire du 21 janvier 2017, autorisé une allocation budgétaire pour la réalisation, en régie, des travaux de reconstruction du réseau d'égout pluvial de la rue Belair, et ce, pour la somme de 55 000,00 \$, taxes nettes incluses;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-04-328 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 avril 2017, autorisé une allocation budgétaire de 3 465,00 \$, taxes en sus, pour la réparation du pavage de la rue Belair suite à ceux de reconstruction du réseau d'égout pluvial;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-04-342 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 avril 2017, autorisé une allocation budgétaire de 48 922,19 \$, taxes en sus, pour les travaux de voirie de la rue Belair liés à la reconstruction du réseau d'égout pluvial;

ATTENDU QUE l'ensemble de ces travaux était financé par la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement;

ATTENDU QUE le Service des finances recommande de financer ces travaux à même le règlement d'emprunt numéro 1689-2017 plutôt que par la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement;

ATTENDU QUE par conséquent, il y a lieu de modifier la source de financement des résolutions numéros 2017-01-58, 2017-04-328 et 2017-04-342 en rapport avec ces travaux;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie ses résolutions numéros 2017-01-58, 2017-04-328 et 2017-04-342 adoptées lors des séances du 21 janvier et 10 avril 2017 de façon à ce que le coût des travaux de reconstruction du réseau d'égout pluvial de la rue Belair, représentant un montant de 16 073,43 \$, taxes nettes incluses, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1689-2017.

QUE par conséquent, l'appropriation d'un montant de 110 000,00 \$ (taxes nettes incluses) à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement soit annulée.

Certificat de crédits du trésorier numéro 25, 164 Ptie et 180 Ptie (année 2017).

Adopté à l'unanimité.

2018-03-158

RÈGLEMENT NUMÉRO 1620-2015 TEL QUE MODIFIÉ PAR LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 1620-2015-1 ET 1620-2015-2 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 5 388 000,00 \$, INCLUANT LES FRAIS, LES HONORAIRES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURIE, LE DÉPLACEMENT DES UTILITÉS PUBLIQUES, LES TAXES NETTES ET LES IMPRÉVUS, POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION, D'ÉLARGISSEMENT ET DE PAVAGE DU RANG SAINT-GABRIEL SUD (ENTRE LA ROUTE DU 3^e RANG ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINTS-ANGES) / MODIFICATION DU TITRE AINSI QUE DE L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT VISANT LA DIMINUTION DE L'EMPRUNT PAR L'APPROPRIATION D'UNE SOURCE DE FINANCEMENT VERSÉE COMPTANT

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 1620-2015 tel que modifié par les règlements numéros 1620-2015-1 et 1620-2015-2 fut accepté par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire les 6 mars 2015, 29 mars 2016 et 14 décembre 2016 sous le numéro AM-281905;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de modifier le règlement numéro 1620-2015 tel que modifié par les règlements numéros 1620-2015-1 et 1620-2015-2 en son titre et son article 3 de façon à diminuer le montant de l'emprunt par l'appropriation d'une source de financement versée comptant;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, pour diminuer le montant de l'emprunt par l'appropriation d'une source de financement versée comptant, modifie le titre ainsi que l'article 3 du règlement numéro 1620-2015 tel que modifié par les règlements numéros 1620-2015-1 et 1620-2015-2.

QUE par conséquent :

1. Le titre du règlement numéro 1620-2015 tel que modifié par les règlements numéros 1620-2015-1 et 1620-2015-2 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit : « Règlement décrétant une dépense de 5 388 000,00 \$ et un emprunt de 4 976 000,00 \$, incluant les frais, les honoraires professionnels d'ingénierie, le déplacement des utilités publiques, les taxes nettes et les imprévus, pour les travaux de réfection, d'élargissement et de pavage du rang Saint-Gabriel Sud (entre la route du 3^e Rang et la municipalité de Saints-Anges) »;
2. L'article 3 du règlement numéro 1620-2015 tel que modifié par les règlements numéros 1620-2015-1 et 1620-2015-2 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

Article 3.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé :

- à emprunter une somme de 4 976 000,00 \$ sur une période de vingt (20) ans;
- à approprier une somme de 412 000,00 \$ à même les activités financières de l'année 2017.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 63.

Adopté à l'unanimité.

2018-03-159

RÈGLEMENT NUMÉRO 1649-2016 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS DE 925 000,00 \$ ET UN EMPRUNT DE 781 644,93 \$ / MODIFICATION DU TITRE AINSI QUE DE L'ARTICLE 2 DU RÈGLEMENT VISANT LA DIMINUTION DE L'EMPRUNT PAR L'APPROPRIATION D'UNE SOURCE DE FINANCEMENT VERSÉE COMPTANT

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 1649-2016 fut accepté par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 22 avril 2016 sous le numéro AM-284979;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-04-209 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 avril 2016, précisé l'objet des dépenses en immobilisations;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-03-189 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mars 2017, diminué à 781 644,93 \$ le montant de l'emprunt en appropriant une source de financement versée comptant;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de modifier de nouveau le règlement numéro 1649-2016 en son titre et son article 2 de façon à diminuer le montant de l'emprunt par l'appropriation d'une nouvelle source de financement versée comptant;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, pour diminuer le montant de l'emprunt par l'appropriation d'une source de financement versée comptant, modifie le titre ainsi que l'article 2 du règlement numéro 1649-2016 tel que modifié par la résolution numéro 2017-03-189.

QUE par conséquent :

1. Le titre du règlement numéro 1649-2016 tel que modifié par la résolution numéro 2017-03-189 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit : « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations de 925 000,00 \$ et un emprunt de 699 710,24 \$ »;
2. L'article 2 du règlement numéro 1649-2016 tel que modifié par la résolution numéro 2017-03-189 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

Article 2.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé :

- à emprunter un montant de 699 710,24 \$ sur une période de vingt (20) ans;
- à affecter une somme de 143 355,61 \$ provenant des revenus générés par la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement de l'année 2016;
- à affecter une somme de 81 934,15 \$ provenant des activités financières de l'année 2017.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 64.

Adopté à l'unanimité.

2018-03-160

RÈGLEMENT NUMÉRO 1688-2017 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 600 000,00 \$, INCLUANT LES FRAIS, LES TAXES NETTES ET LES IMPRÉVUS, POUR LES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SUR UNE PARTIE DE LA RUE NOTRE-DAME SUD (DE L'USINE DE FILTRATION JUSQU'À LA CROSSING LABRECQUE) AINSI QUE SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON SUD (DU RUISSEAU CARTER JUSQU'AU NUMÉRO CIVIQUE 1288 AINSI QUE LE SECTEUR DE LA SCIERIE LEMAY INCLUANT LES QUATRE (4) RÉSIDENCES ADJACENTES) / MODIFICATION DU TITRE AINSI QUE DE L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT VISANT LA DIMINUTION DE L'EMPRUNT PAR L'APPROPRIATION D'UNE SOURCE DE FINANCEMENT VERSÉE COMPTANT

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 1688-2017 fut accepté par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 1^{er} mai 2017 sous le numéro AM-288076;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de modifier le règlement numéro 1688-2017 en son titre et son article 3 de façon à diminuer le montant de l'emprunt par l'appropriation d'une source de financement versée comptant;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, pour diminuer le montant de l'emprunt par l'appropriation d'une source de financement versée comptant, modifie le titre ainsi que l'article 3 du règlement numéro 1688-2017.

QUE par conséquent :

1. Le titre du règlement numéro 1688-2017 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit : « Règlement décrétant une dépense de 4 600 000,00 \$ et un emprunt de 4 200 000,00 \$, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, pour les travaux de prolongement des services municipaux d'aqueduc et d'égout sur une partie de la rue Notre-Dame Sud (de l'usine de filtration jusqu'à la crossing Labrecque) ainsi que sur une partie du boulevard Vachon Sud (du ruisseau Carter jusqu'au numéro civique 1288 ainsi que le secteur de la Scierie Lemay incluant les quatre (4) résidences adjacentes) »;
2. L'article 3 du règlement numéro 1688-2017 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

Article 3.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé :

- à emprunter une somme de 4 200 000,00 \$ sur une période de vingt (20) ans;
- à approprier une somme de 400 000,00 \$ à même les activités financières de l'année 2017.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 65.

Adopté à l'unanimité.

2018-03-161

RÈGLEMENT NUMÉRO 1633-2015 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS DE 1 000 000,00 \$ ET UN EMPRUNT DE 754 558,26 \$ / MODIFICATION DU TITRE AINSI QUE DE L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT VISANT LA DIMINUTION DE L'EMPRUNT PAR L'APPROPRIATION D'UNE SOURCE DE FINANCEMENT VERSÉE COMPTANT

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 1633-2015 fut accepté par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 14 août 2015 sous le numéro AM-283215;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-03-188 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mars 2017, modifié le titre du règlement et l'article 3 du règlement de façon à diminuer le montant de l'emprunt à 819 558,26 \$ par l'appropriation d'une nouvelle source de financement versée comptant;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-12-822 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2017, modifié le titre du règlement et l'article 3 du règlement de façon à diminuer le montant de l'emprunt à 724 558,26 \$ par l'appropriation d'une nouvelle source de financement versée comptant;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de modifier de nouveau le règlement numéro 1633-2015 en son titre et son article 3 de façon à diminuer le montant de l'emprunt par l'appropriation d'une nouvelle source de financement versée comptant;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, pour diminuer le montant de l'emprunt par l'appropriation d'une source de financement versée comptant, modifie le titre ainsi que l'article 3 du règlement numéro 1633-2015 tel que modifié par les résolutions numéros 2017-03-188 et 2017-12-822.

QUE par conséquent :

1. Le titre du règlement numéro 1633-2015 tel que modifié par les résolutions numéros 2017-03-188 et 2017-12-822 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit : « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations de 1 000 000,00 \$ et un emprunt de 716 389,26 \$ »;
2. L'article 3 du règlement numéro 1633-2015 tel que modifié par les résolutions numéros 2017-03-188 et 2017-12-822 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

Article 3.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé :

- à emprunter un montant de 716 389,26 \$ sur une période de dix (10) ans;
- à approprier une somme de 180 441,74 \$ provenant des activités financières de l'année 2016;
- une somme de 103 169,00 \$ à même les revenus générés par la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement de l'année 2017.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 66.

Adopté à l'unanimité.

**RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DE SERVICE AVEC TELUS MOBILITÉ
POUR L'ENSEMBLE DE LA TÉLÉPHONIE CELLULAIRE INCLUANT L'ACHAT
DE DIX (10) NOUVEAUX APPAREILS**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler les contrats de service pour l'ensemble de la téléphonie cellulaire avec *Telus Mobilité*, et ce, pour une période d'un (1) an débutant le 15 mars 2018;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire faire l'acquisition de nouveaux cellulaires pour dix (10) de ces employés, par conséquent, elle doit autoriser l'activation de contrats de service auprès de *Telus Mobilité*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise l'acquisition auprès du fournisseur *Normand Nadeau Communications* de six (6) appareils Samsung Galaxy S8, de deux (2) appareils iPhone 8 et de deux (2) appareils Samsung A5 incluant accessoires (chargeur voiture, étui et protecteur d'écran), représentant un montant total de 4 590,00 \$, taxes en sus. Cette somme sera financée à même les activités financières de l'année en cours et répartie pour chacun des services concernés.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également le renouvellement ou l'activation de contrats de service auprès de *Telus Mobilité* comme suit :

- l'activation de contrats de service pour l'utilisation de dix (10) appareils de type Intelligent (Voix + Data) avec le forfait *PDA / iPhone / Blackberry* pour une mensualité de 45,46 \$ par appareil, taxes en sus, et ce, pour une période de trois (3) ans débutant le 15 mars 2018, représentant un coût total de 16 365,60 \$, taxes en sus;
- le renouvellement de contrats de service pour l'utilisation de quatre (4) appareils de type Intelligent (Voix + Data) avec le forfait *PDA / iPhone / Blackberry* pour une mensualité de 45,46 \$ par appareil, taxes en sus, et ce, pour une période d'un (1) an débutant le 15 mars 2018, représentant un coût annuel de 2 182,08 \$, taxes en sus;
- le renouvellement de contrats de service pour l'utilisation de sept (7) unités mobiles standard avec le forfait *Plan Voix SCP TELUS* pour une mensualité de 20,46 \$ par appareil, taxes en sus, et ce, pour une période de douze (12) mois débutant le 15 mars 2018, représentant un coût annuel de 1 718,64 \$, taxes en sus.

QUE le montant total de 20 266,32 \$, taxes en sus, soit financé à même les activités financières de l'année en cours et réparti pour chacun des services concernés.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, tout document officialisant ladite résolution, et ce, en autant que les prix des forfaits soient conformes aux tarifs corporatifs émis par Telus en mars 2018.

Certificat de crédits du trésorier numéro 67.

Adopté à l'unanimité.

2018-03-163

SIGNATURES D'UN CONTRAT DE SURVEILLANCE D'ALARME POUR L'ANCIENNE USINE DES PUIITS (1033 BOULEVARD VACHON NORD) POUR UNE DURÉE DE CINQ (5) ANS DÉBUTANT LE 15 MARS 2018

ATTENDU QU'ASC Sécurité inc. propose un contrat de surveillance d'alarme pour une durée de cinq (5) ans, pour l'ancienne usine des puits dont l'adresse civique est le 1033 boulevard Vachon Nord;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le contrat à intervenir avec *ASC Sécurité inc.* pour la surveillance d'alarme pour l'ancienne usine des puits dont l'adresse civique est le 1033 boulevard Vachon Nord, et ce, au coût annuel de 227,40 \$, taxes en sus, pour une durée de cinq (5) ans débutant le 15 mars 2018, représentant un montant mensuel de 18,95 \$, taxes en sus.

Certificat de crédits du trésorier numéro 68 et référence aux budgets 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023.

Adopté à l'unanimité.

2018-03-164

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 3 253 580 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 12 mars 2018 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 3 253 580 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre la relocalisation, en cour avant, de l'abri industriel en toile à une distance de 1,5 mètre de l'emprise de la 1^{re} rue du Parc-Industriel, en lien avec la définition de « cour avant » d'un lot transversal, au lieu d'un minimum de 10,0 mètres, tel qu'exigé à la Grille des usages et des spécifications de la zone 322 du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 3 253 580 du Cadastre du Québec, plus spécifiquement en permettant la relocalisation, en cour avant, de l'abri industriel en toile à une distance de 1,5 mètre de l'emprise de la 1^{re} rue du Parc-Industriel.

Adopté à l'unanimité.

2018-03-165

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 2 962 699 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 12 mars 2018 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 2 962 699 du Cadastre du Québec, et ce, afin de reconnaître la localisation d'un ancien chalet converti en remise en 2016 à une distance de 0,41 mètre de la ligne latérale au lieu d'un minimum de 1,0 mètre, tel qu'exigé à l'article 6.3.1b) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 2 962 699 du Cadastre du Québec, plus spécifiquement en reconnaissant la localisation d'un ancien chalet converti en remise en 2016 à une distance de 0,41 mètre de la ligne latérale.

Adopté à l'unanimité.

2018-03-166

RÉSOLUTION REFUSANT LA DÉROGATION SUR LES LOTS 2 961 594 ET 2 961 599 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 12 mars 2018 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur les lots 2 961 594 et 2 961 599 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre la construction d'un garage résidentiel d'une superficie de 83,6 mètres carrés au lieu d'un maximum permis de 50,0 mètres carrés, tel qu'autorisé à l'article 6.2.1a) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande le refus de ladite dérogation mineure considérant que la norme actuelle de 50,0 mètres carrés est jugée raisonnable dans les secteurs résidentiels urbains de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie refuse la dérogation sur les lots 2 961 594 et 2 961 599 du Cadastre du Québec, plus particulièrement celle visant la construction d'un garage résidentiel d'une superficie de 83,6 mètres carrés, et ce, considérant que la norme actuelle de 50,0 mètres carrés est jugée satisfaisante dans les secteurs résidentiels urbains de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

2018-03-167

RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LE LOT 3 253 650 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 12 mars 2018 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 3 253 650 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre ❶ la construction d'un centre commercial dont le pourcentage de maçonnerie en façade sera de 36,7% au lieu d'un minimum de 50%, tel qu'exigé à l'article 14.1.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007 et permettre que ❷ le minimum d'espaces verts gazonnés représente 6,5% au lieu d'un minimum de 10% pour les projets supérieurs à 50 cases de stationnement, tel qu'exigé à l'article 9.3e) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse les dérogations sur le lot 3 253 650 du Cadastre du Québec, plus spécifiquement en permettant ❶ la construction d'un centre commercial dont le pourcentage de maçonnerie en façade sera de 36,7% et en permettant que ❷ le minimum d'espaces verts gazonnés soit de 6,5% pour ce projet de construction nécessitant plus de 50 cases de stationnement.

Adopté à l'unanimité.

2018-03-168

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LES LOTS 3 744 451 ET ALS DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 12 mars 2018 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur les lots 3 744 451 et als du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre l'installation de deux (2) enseignes lumineuses sur le bâtiment (pignon du toit de l'entrée principale et pignon du toit de l'immeuble), représentant des superficies de 3,72 mètres carrés et 0,84 mètre carré, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 11.3.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui n'autorise, en zone résidentielle, qu'une seule enseigne non lumineuse d'une superficie maximale de 0,2 mètre carré apposée sur le bâtiment au niveau du rez-de-chaussée de la façade principale du bâtiment;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur les lots 3 744 451 et als du Cadastre du Québec, plus spécifiquement en permettant l'installation de deux (2) enseignes lumineuses sur le bâtiment (pignon du toit de l'entrée principale et pignon du toit de l'immeuble), représentant des superficies de 3,72 mètres carrés et 0,84 mètre carré.

Adopté à l'unanimité.

2018-03-169

RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE DE SIX (6) DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

La conseillère Nicole Boilard se retire des délibérations compte tenu que la demande de dérogation à l'item f) est faite par son frère.

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de six (6) demandes de dérogations mineures, soit :

- a) Propriété sise au 632 avenue Caro
Lot : 2 961 787 du Cadastre du Québec
Dérogation : Reconnaître la localisation de l'entrée de cave fermée à une distance de 0,70 mètre de la ligne latérale gauche du lot au lieu d'un minimum de 2,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 5.3m) du règlement de zonage numéro 1391-2007
- b) Propriété sise au 1459 rue des Plaines
Lot : 3 252 872 du Cadastre du Québec
Dérogations : Reconnaître ❶ la localisation de la résidence dont la marge de recul avant est de 5,94 mètres au lieu de 6,0 mètres, tel qu'exigé à la Grille des usages et des spécifications de la zone 130 du règlement de zonage numéro 1391-2007, ❷ reconnaître la localisation du garage accessoire à une distance de 5,97 mètres dans la cour avant contrairement à ce qui est stipulé à l'article 5.3a) qui ne les autorise qu'en cours latérales et arrière et ❸ reconnaître la localisation de la remise secondaire à une distance de 0,58 mètre de la marge latérale au lieu d'un minimum de 1,0 mètre, tel qu'exigé à l'article 6.3.1b) du règlement de zonage numéro 1391-2007
- c) Propriété sise au 1779 route Saint-Martin
Lot : 3 255 060 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre l'agrandissement d'une installation d'élevage à une distance de 151,0 mètres de la résidence sise au 1833 route Saint-Martin au lieu d'une distance minimum exigée de 212,5 mètres, tel qu'exigé à l'article 23.7.2.1 et à l'annexe 2 du règlement de zonage numéro 1391-2007
- d) Propriété sise au 425 route Chassé
Lot : 6 220 218 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre l'installation d'une enseigne d'une superficie de 2,7 mètres carrés sur le mur latéral gauche (donnant face sur le boulevard Vachon Nord), contrairement à ce qui est stipulé à l'article 11.2.4.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui n'autorise l'installation d'enseignes que sur la façade du bâtiment

- e) Propriété sise aux 265, 269 et 273 avenue Saint-Honoré
Lot : 2 961 428 Ptie (lot 6 194 529 projeté)
Dérogations : Permettre, pour la construction d'un ensemble immobilier, ❶ que le revêtement de la façade donnant sur l'avenue Saint-Honoré de l'immeuble de type multifamilial soit en maçonnerie dans une proportion de 82% au lieu d'un minimum de 100%, tel qu'exigé à l'article 25.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007, ❷ que la marge de recul arrière du bâtiment multifamilial soit de 5,2 mètres au lieu d'un minimum de 6,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 23.3.3.2c) du règlement de zonage numéro 1391-2007, ❸ que le coefficient d'occupation du sol de tous les bâtiments principaux de l'ensemble immobilier soit de 1,12 (sans espace de stationnement souterrains) et de 1,76 (avec espaces de stationnement souterrains) au lieu de maximum de 0,6, tel qu'exigé à l'article 24.5 du règlement de zonage numéro 1391-2007 et ❹ que les corridors communs servant d'escaliers de secours soient à l'intérieur de l'immeuble contrairement à ce qui est stipulé à l'article 25.2.4 du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui ne les autorise pas dans une habitation de type multifamilial sauf pour un immeuble en copropriété
- f) Propriété sise au 625 boulevard Vachon Nord
Lot : 3 254 248 du Cadastre du Québec
Dérogation : Reconnaître la localisation actuelle du bâtiment commercial dont la marge arrière est inférieure d'environ 2 cm à la norme stipulée au règlement de zonage numéro 1391-2007

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption desdites dérogations mineures;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie tienne une séance d'information publique le 9 avril 2018 à 19 h 45 pour les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées.

Adopté à l'unanimité.

2018-03-170

CPTAQ / MONSIEUR MARC-YVON BÉDARD

ATTENDU QUE madame Madeleine Drouin est propriétaire du lot 3 969 746 bornant la route du Président-Kennedy Nord;

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a rendu une décision (415594) en date du 13 février 2018 afin de reconnaître des droits acquis commerciaux, un garage de réparation et entreposage du matériel requis pour le transport de maisons sur une superficie de 10 000,0 mètres carrés sur cet emplacement;

ATTENDU QUE la décision rendue par la CPTAQ portant le numéro 345700 concernant la demande à portée collective de la MRC de La Nouvelle-Beauce relative à la construction résidentielle en zone agricole (art. 59) prévoit une exception dans le cas de conversion à des fins résidentielles d'une partie de terrain où des droits acquis de nature commerciale ont été reconnus par la CPTAQ;

ATTENDU QUE le demandeur, *monsieur Marc-Yvon Bédard*, s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir une autorisation lui permettant d'utiliser une superficie de 3 557,1 mètres carrés du droit acquis commercial, et ce, à des fins résidentielles;

ATTENDU QUE le futur emplacement résidentiel comprendra une superficie additionnelle de 737,9 mètres carrés localisée en zone non agricole, portant ainsi la superficie à 4 295,0 mètres carrés;

ATTENDU QUE l'autorisation recherchée n'aura aucun impact négatif durable sur les possibilités d'utilisation et le développement d'activités agricoles du lot et des lots avoisinants en raison des droits acquis reconnus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie appuie, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, la demande d'autorisation de *monsieur Marc-Yvon Bédard* auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec visant l'utilisation à des fins résidentielles d'une superficie de 3 557,1 mètres carrés du droit acquis commercial sur une partie du lot 3 969 746 du Cadastre du Québec.

QUE la présente demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës, ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et ne menace pas l'homogénéité du secteur.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe la commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité et que l'emplacement est desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire. Dans l'éventualité où la CPTAQ autorisera la conversion à une fin résidentielle, une dérogation mineure devra être obtenue lors de la demande du permis de lotissement de façon à reconnaître un frontage inférieur à la norme prescrite au règlement de lotissement pour un terrain desservi par un réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire.

QUE bien qu'il existe d'autres espaces disponibles en zone blanche, la Commission a déjà reconnu des droits acquis commerciaux pour une superficie de 10 000,0 mètres carrés sur une partie du lot 3 969 746 du Cadastre du Québec (décision numéro 415594).

QUE l'usage projeté n'est pas considéré comme immeuble protégé au sens de l'application des distances séparatrices relatives aux odeurs en milieu agricole et ainsi ne vient pas limiter les activités agricoles.

Adopté à l'unanimité.

2018-03-171

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEL IMMEUBLE COMMERCIAL SIS AU 425 ROUTE CHASSÉ ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2^e RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1^{re} rue du Parc-Industriel, de la 2^e rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet de rénovation doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE Banque Nationale du Canada désirant effectuer des travaux de construction d'un nouvel immeuble commercial sis au 425 route Chassé doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de construction et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que le projet s'intègre harmonieusement par rapport au secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent les travaux de construction de l'immeuble sis au 425 route Chassé, dont les matériaux se détaillent comme suit :

- *Pour la toiture, utilisation d'un système de membrane bi-couche de couleur « noir pâle »;*
- *Pour le soffite (marquise), utilisation d'un système de panneaux en aluminium Alutech 300 de la compagnie Alutech de couleur « blanc »;*
- *Pour les fenêtres, utilisation d'un mur rideau en aluminium de couleur « anodisé naturel »;*
- *Pour le revêtement extérieur, utilisation de bloc de béton de la compagnie Permacon de couleur « nacre argenté, fini meulé », de tôle d'acier corrugué 22mm de la compagnie Vicwest de couleur « blanc », d'un système de panneaux en aluminium Alutech 300 de couleur « rouge » et de couleur « blanc »;*
- *Pour la porte avant, utilisation de l'aluminium de la compagnie A&D Prévost de couleur « anodisé naturel »;*
- *Pour la porte arrière, utilisation de l'acier de la compagnie A&D Prévost peint de couleur « blanc »;*
- *Pour les luminaires, ils seront fournis par la compagnie Amerlux.*

Adopté à l'unanimité.

2018-03-172

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE LA COORDONNATRICE ADJOINTE DU PROGRAMME CAMP DE JOUR 2018

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QUE suite à la publication des offres d'emploi pour l'embauche du personnel estival, quatre (4) personnes ont déposé leur candidature au poste de coordonnateur adjoint;

ATTENDU QUE les quatre (4) candidats ont été soumis au même processus de sélection, soit une entrevue individuelle et un test écrit;

ATTENDU QUE la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'embauche de *madame Alexandra Pouliot* à titre de coordonnatrice adjointe du programme Camp de jour 2018;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de *madame Pouliot*, et ce, depuis le 25 février 2018;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *madame Alexandra Pouliot* à titre de coordonnatrice adjointe du programme Camp de jour 2018, et ce, depuis le 25 février 2018.

QUE la rémunération de *madame Pouliot* soit basée sur un tarif horaire de 13,95 \$ jusqu'au 30 avril 2018 et de 14,70 \$ à compter du 1^{er} mai 2018.

QUE cette embauche soit effective jusqu'au 7 septembre 2018 représentant un maximum de 520 heures de travail.

QUE les conditions de travail de cette employée soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 69.

Adopté à l'unanimité.

2018-03-173

SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE.
EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME HIVER 2018 (LISTE RÉVISÉE)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par ses résolutions numéros 2018-01-29, 2018-01-55 et 2018-02-87 adoptées lors des séances des 15 janvier, 23 janvier et 12 février 2018, procédé à l'embauche du personnel pour le Programme Hiver 2018;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie les résolutions numéros 2018-01-29, 2018-01-55 et 2018-02-87 adoptées lors des séances des 15 janvier, 23 janvier et 12 février 2018, concernant l'embauche du personnel pour le programme Hiver 2018.

QUE dans le cadre de la programmation spéciale « *Animation en folie* », la Ville de Sainte-Marie embauche pour le programme Hiver 2018 la personne suivante :

ACTIVITÉS – congés scolaires et soutien		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Chainé, Stéphanie	Spécialiste Niveau II	16,00 \$

QUE dans le cadre des activités spéciales *Floconeige, Ciné-Club en pyjama, Relâche scolaire* et *Animation en folie*, la Ville de Sainte-Marie modifie les fonctions, pour le programme Hiver 2018, des personnes suivantes :

ACTIVITÉS – congés scolaires et soutien		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Deblois, Isabelle	Animatrice	11,50 \$
	Spécialiste	12,70 \$
Payeur, Marie-Noëlle	Animatrice	12,00 \$
	Spécialiste	13,20 \$

QUE les considérations financières pour l'embauche du personnel du *Programme Hiver 2018* ont été plus amplement détaillées à la résolution numéro 2018-01-29 adoptée lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2018.

Certificat de crédits du trésorier numéro 11.

Adopté à l'unanimité.

2018-03-174

ACHAT DE TROIS (3) CANAPÉS POUR LES SALONS DU CENTRE CAZTEL

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de remplacer les canapés des deux (2) salons du Centre Caztel considérant leur état de désuétude;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'achat de trois (3) canapés auprès du fournisseur *Bureau Design Massé* au coût unitaire de 816,94 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à l'achat de trois (3) causeuses Mars Profil Léger (modèle MR2S-CA-016-LS3-SG) auprès du fournisseur *Bureau Design Massé* au coût total de 2 450,83 \$, taxes en sus.

QUE ladite somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 70.

Adopté à l'unanimité.

2018-03-175

FÊTE NATIONALE, ÉDITION 2018 / DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE POUR L'ORGANISATION DES FESTIVITÉS

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise monsieur Bernard Boulanger, représentant de l'Association des pompiers de Sainte-Marie, à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation, à Ville de Sainte-Marie, des festivités de la Fête nationale, édition 2018.

Adopté à l'unanimité.

2018-03-176

FÊTE NATIONALE, ÉDITION 2018 / SIGNATURES D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC OVASCÈNE POUR L'ORGANISATION DU VOLET SPECTACLES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire organiser les festivités de la Fête nationale pour l'année 2018;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire s'adjoindre les services d'*Ovascène* pour l'organisation du volet spectacles lors de ces festivités;

ATTENDU QU'il y a lieu pour les parties de préciser la nature des engagements de chacune à l'intérieur d'un protocole d'entente;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente intervenu avec Ovascène identifiant les engagements et responsabilités liant les parties relativement à l'organisation du volet spectacles lors des festivités de la Fête nationale pour l'année 2018.

QU'en vertu de cette entente, la Ville de Sainte-Marie s'engage à rembourser les frais encourus pour les spectacles et la sonorisation, et ce, sur présentation de pièces justificatives, le tout selon le budget pro forma établi pour le volet spectacles.

QUE ces frais soient financés à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 71.

Adopté à l'unanimité.

2018-03-177

FÊTE NATIONALE, ÉDITION 2018 / PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES POMPIERS DE SAINTE-MARIE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire organiser les festivités de la Fête nationale pour l'année 2018 sur le site du Centre Castel;

ATTENDU QUE l'Association des pompiers de Sainte-Marie est disposée à prendre en charge la gestion du feu de camp, du bar et de l'aménagement du site ainsi que voir à l'obtention du permis d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte de verser une somme de 1 000,00 \$ à l'Association des pompiers de Sainte-Marie pour leur soutien dans l'organisation des festivités de la Fête nationale, édition 2018, particulièrement en ce qui a trait à la prise en charge de la gestion du feu de camp, du bar, de l'aménagement du site et de l'obtention du permis d'alcool.

QUE les festivités de la fête nationale 2018 soient chapeautées par l'équipe du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, par conséquent, l'Association des pompiers de Sainte-Marie tout comme l'équipe du Service des travaux publics et celle du Service de sécurité incendie les seconderont dans l'organisation de cet événement.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 72.

Adopté à l'unanimité.

2018-03-178

**FÊTE NATIONALE, ÉDITION 2018 / SIGNATURES D'UNE ENTENTE
TRIPARTITE AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA BEUCE-ETCHEMIN
ET LA POLYVALENTE BENOÎT-VACHON POUR L'UTILISATION DE LA COUR
DE LA PBV POUR LE LANCEMENT DES FEUX D'ARTIFICE**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie organise les festivités de la Fête nationale le 23 juin 2018 dans le stationnement du Centre Caztel;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite utiliser la cour de la Polyvalente Benoît-Vachon pour le lancement des feux d'artifice, soit plus précisément à l'intersection de l'avenue de l'École;

ATTENDU QU'il y a lieu pour les parties de préciser la nature des engagements de chacune à l'intérieur d'un protocole d'entente;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer l'entente intervenue avec la Commission scolaire de la Beuce-Etchemin et la Polyvalente Benoît-Vachon pour l'utilisation de la cour de la PBV lors du lancement des feux d'artifice pendant les festivités de la Fête nationale le 23 juin 2018 en soirée.

Adopté à l'unanimité.

2018-03-179

**FÊTE NATIONALE, ÉDITION 2018 / CONTRAT DE SERVICE POUR LE
DÉPLOIEMENT DES FEUX D'ARTIFICE INCLUANT LA FOURNITURE DU
MATÉRIEL PYROTECHNIQUE**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie organise les festivités de la Fête nationale le 23 juin 2018 dans le stationnement du Centre Caztel;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite accorder un contrat de service pour le déploiement des feux d'artifice le 23 juin 2018;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE dans le cadre des festivités de la Fête nationale qui auront lieu dans le stationnement du Centre Caztel le 23 juin en soirée, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat de service pour le déploiement des feux d'artifice incluant la fourniture du matériel pyrotechnique à *Pyromax Pyrotechnie inc.* au coût de 10 000,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de service pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Certificat de crédits du trésorier numéro 73.

Adopté à l'unanimité.

2018-03-180

OCTROI DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE PROJETS SPÉCIAUX D'ORGANISMES RECONNUS PAR LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES

ATTENDU QUE suite à l'adoption de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dispose, pour l'année 2018, d'une allocation budgétaire de 5 000,00 \$ pour mettre en place un programme de soutien aux organismes reconnus;

ATTENDU QUE le programme ne vise pas de l'aide pour un soutien de fonctionnement, mais de l'aide financière pour réaliser des projets spéciaux s'inscrivant dans la mission de l'organisme, mais de façon ponctuelle;

ATTENDU QUE ce programme se divise en trois (3) types de soutien, soit :

- Programme de soutien aux événements
- Programme « réalisation spéciale »
- Programme « initiative citoyenne »

ATTENDU QUE la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a procédé à l'étude des demandes reçues jusqu'à présent :

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE suite à la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie accorde les aides financières suivantes en lien avec les projets spéciaux d'organismes reconnus dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et initiatives citoyennes* se détaillant comme suit :

Organisme	Projet	Montant de l'aide accordée
Association de baseball Beauce-Nord	Défi triple jeux – journée d'ateliers pour les jeunes joueurs	250,00 \$
Carrefour Jeunesse-Emploi de Beauce-Nord	Activité d'intégration à la cabane à sucre	300,00 \$
Club de scrabble de Ste-Marie de Beauce	Journée Portes ouvertes	100,00 \$
Corps de cadets 2898 de Sainte-Marie	Échange culturel et sportif	300,00 \$
L'Ordre des Filles d'Isabelle Mgr Audet Cercle #1134	Dîner spaghetti	300,00 \$
Lien-Partage inc.	Souper spaghetti	300,00 \$
Harmonie de La Nouvelle-Beauce	Achats de percussion	300,00 \$
TOTAL		1 850,00 \$

QUE cette somme soit financée à même l'allocation budgétaire prévue aux activités financières de l'année en cours permettant de soutenir des organismes reconnus dans la réalisation de projets spéciaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 74.

Adopté à l'unanimité.

2018-03-181

**OFFICIALISATION DE LA NOMINATION D'UN BÉNÉVOLE ÉMÉRITE
OEUVRANT AU SEIN DU CLUB DE HOCKEY DE SAINTE-MARIE INC.**

CONSIDÉRANT que dans le cadre du nouveau programme « *Je bénévole, tu bénévoles, il bénévole* » mis en place pour souligner l'action bénévole au sein de la communauté mariveraine, le comité reconnaissance s'est réuni pour analyser les dossiers de divers bénévoles qui ont été soumis par les responsables d'organismes reconnus;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager l'action bénévole;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie croit que l'action bénévole contribue à accroître la qualité de vie des Mariverains;

CONSIDÉRANT la valeur de l'action bénévole;

CONSIDÉRANT le dossier de candidature du bénévole;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE suite à la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie officialise la nomination de *monsieur André Bédard* à titre de bénévole émérite dans le cadre du programme « *Je bénévole, tu bénévoles, il bénévole* » selon les critères dudit programme, particulièrement pour son apport incontestable et son implication volontaire au sein du *Club de Hockey de Sainte-Marie inc.*

Adopté à l'unanimité.

2018-03-182

**OFFICIALISATION DE LA NOMINATION D'UN BÉNÉVOLE ÉMÉRITE
OEUVRANT AU SEIN DE L'ORGANISME LIEN-PARTAGE INC.**

CONSIDÉRANT que dans le cadre du nouveau programme « *Je bénévole, tu bénévoles, il bénévole* » mis en place pour souligner l'action bénévole au sein de la communauté mariveraine, le comité reconnaissance s'est réuni pour analyser les dossiers de divers bénévoles qui ont été soumis par les responsables d'organismes reconnus;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager l'action bénévole;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie croit que l'action bénévole contribue à accroître la qualité de vie des Mariverains;

CONSIDÉRANT la valeur de l'action bénévole;

CONSIDÉRANT le dossier de candidature du bénévole;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE suite à la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie officialise la nomination de *madame Louise Bernier* à titre de bénévole émérite dans le cadre du programme « *Je bénévole, tu bénévoles, il bénévole* » selon les critères dudit programme, particulièrement pour son apport incontestable et son implication volontaire au sein de l'organisme *Lien-Partage inc.*

Adopté à l'unanimité.

2018-03-183

SIGNATURES DE L'ENTENTE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC LE MINISTRE DE L'EMPLOI ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL CANADA (MEDS) DANS LE CADRE DU FONDS POUR L'ACCESSIBILITÉ POUR LE PROJET INTITULÉ « PARCS – ACHATS DE MODULES POUR PERSONNES HANDICAPÉES »

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a demandé au Canada, représenté par le ministre de l'Emploi et du Développement social (MEDS), une aide financière pour la réalisation de son projet « Parcs – achats de modules pour personnes handicapées »;

ATTENDU QUE le ministère de l'Emploi et du Développement social (MEDS) a déterminé que la Ville de Sainte-Marie est admissible à une subvention dans le cadre du *Fonds pour l'accessibilité*;

ATTENDU QUE le ministère de l'Emploi et du Développement social (MEDS) a convenu de verser une subvention à la Ville de Sainte-Marie pour l'aider à réaliser son projet;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la signature de l'entente intervenue avec Sa Majesté la Reine du chef du Canada représentée par le ministre de l'Emploi et du Développement social (MEDS);

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe), à signer l'entente intervenue avec Sa Majesté la Reine du chef du Canada représentée par le ministre de l'Emploi et du Développement social (MEDS) dans le cadre du *Fonds pour l'accessibilité* lui permettant d'obtenir une aide financière de 32 500,00 \$ pour son projet « Parcs – achats de modules pour personnes handicapées », numéro de dossier 1512559.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise madame Josée Rivest, directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et monsieur Éric Couture, directeur du Service des loisirs de la culture et de la vie communautaire à agir comme signataires pour les rapports à présenter à EDSC.

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à contribuer à ce projet pour un montant de 17 500,00 \$.

QUE cette contribution soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 75.

Adopté à l'unanimité.

2018-03-184

**SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE /
AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE
ÉLECTRONIQUE POUR LA GESTION ET LA RÉALISATION D'UNE
PROGRAMMATION AQUATIQUE, SURVEILLANCE DE BAINS LIBRES ET
LOCATION – PISCINES INTÉRIEURE ET EXTÉRIEURES POUR LA PÉRIODE
DU 15 JUIN 2018 AU 31 DÉCEMBRE 2022 (MODIFICATION DE LA
RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-02-103)**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-02-103 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 février 2018, autorisé le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour la gestion et la réalisation d'une programmation aquatique, surveillance de bains libres et location – piscines intérieure et extérieures pour la période du 15 juin 2018 au 31 décembre 2021;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter une période additionnelle de douze (12) mois à ce prochain contrat de façon à ce qu'il se termine le 31 décembre 2022;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2018-02-103 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 février 2018 en prolongeant la période décrite au document d'appel d'offres public et par voie électronique pour la gestion et la réalisation d'une programmation aquatique, surveillance de bains libres et location – piscines intérieure et extérieures jusqu'au 31 décembre 2022.

Adopté à l'unanimité.

2018-03-185

APPUI AU CLUB CYCLISTE DE SAINTE-MARIE POUR SON PROJET « PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES SENTIERS 2018-2020 » DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES – PHASE IV

ATTENDU QUE le *Club cycliste de Sainte-Marie* souhaite présenter son projet « Plan de développement des sentiers 2018-2020 » dans le cadre du *Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Phase IV*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie appuie le projet du *Club cycliste de Sainte-Marie* pour son projet « Plan de développement des sentiers 2018-2020 » afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du *Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV*.

Adopté à l'unanimité.

2018-03-186

EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (PRÉPOSÉE AU BAR, À LA SALLE, AU BANQUET, ET/OU AU VESTIAIRE) – SAISON DES GLACES 2017-2018

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher une nouvelle ressource à titre de préposée au bar, à la salle, au banquet et/ou au vestiaire du Centre Caztel pour la saison des glaces 2017-2018;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *madame Nancy Corbin* à titre de préposée au bar, à la salle, au banquet et/ou au vestiaire du Centre Caztel pour la saison des glaces 2017-2018.

QUE la rémunération de la tâche de préposée au vestiaire soit le salaire minimum, celle de préposée au banquet soit le salaire minimum majoré de 1,00 \$ et celle de préposée au bar et à la salle soit le salaire minimum des employés à pourboires.

QUE les autres conditions de travail de cette personne soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 76.

Adopté à l'unanimité.

2018-03-187

**EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR ARÉNA),
SAISON DES GLACES 2017-2018**

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher une nouvelle ressource pour le secteur aréna au Centre Caztel pour la saison des glaces 2017-2018;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *madame Nancy Corbin* à titre de préposée au restaurant du Centre Caztel pour la saison des glaces 2017-2018.

QUE les conditions de travail de cette personne soient celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 77.

Adopté à l'unanimité.

2018-03-188

**MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UN
PLAN DIRECTEUR DES PARCS ET ESPACES VERTS**

ATTENDU QUE dans le cadre de son plan stratégique de développement, la Ville de Sainte-Marie via son Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC) souhaite procéder à l'analyse de ses parcs et espaces verts afin de mieux planifier leur développement de manière à répondre plus adéquatement aux besoins de la population mariveraine au fil des ans;

ATTENDU QUE l'outil privilégié pour atteindre ces objectifs est la réalisation d'un plan directeur des parcs et espaces verts qui permettra aux professionnels de même qu'aux décideurs de mesurer les enjeux qui guideront les actions à prendre d'ici les dix (10) prochaines années et contribuera à préciser les actions autour d'une planification commune;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite maximiser ses investissements et prioriser les interventions;

ATTENDU QUE la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de confier ce mandat de services professionnels à *Urbam*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE conformément à son offre de service datée du 12 mars 2018, la Ville de Sainte-Marie accorde à *Urbam* le mandat visant la réalisation d'un plan directeur des parcs et espaces verts, et ce, au coût de 21 505,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 78.

Adopté à l'unanimité.

2018-03-189

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DES LOCAUX ADMINISTRATIFS DU POSTE DE POLICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC (SQ) AU 644 ROUTE CAMERON POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL 2018 AU 31 MARS 2020

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a demandé des prix sur invitation à trois (3) entrepreneurs pour l'entretien ménager des locaux administratifs du poste de police de la Sûreté du Québec (SQ) au 644 route Cameron pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2020;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

Nom du soumissionnaire	Montant total
Service KVP inc.	55 500,00 \$
Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.	57 000,00 \$
Modern Concept d'entretien inc.	68 160,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme, *Service KVP inc.*, a obtenu les habilitations sécuritaires de la Sûreté du Québec pour l'entreprise et pour ses employés désignés pour cet entretien ménager;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'accorder le contrat d'entretien ménager, pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2020, à *Service KVP inc.* pour un montant total de 55 500,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2020, le contrat d'entretien ménager des locaux administratifs du poste de police de la Sûreté du Québec (SQ) sis au 644 route Cameron à *Service KVP inc.* pour un montant total de 55 500,00 \$, taxes en sus, réparti comme suit :

- Période du 1^{er} avril 2018 au 31 décembre 2018 20 625,00 \$, taxes en sus
- Période du 1^{er} janvier 2019 au 31 mars 2019 6 875,00 \$, taxes en sus
- Période du 1^{er} avril 2019 au 31 décembre 2019 21 000,00 \$, taxes en sus
- Période du 1^{er} janvier 2020 au 31 mars 2020 7 000,00 \$, taxes en sus

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières des années 2018, 2019 et 2020.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Certificat de crédits du trésorier numéro 79 (année 2018) et référence aux budgets 2019 et 2020.

Adopté à l'unanimité.

2018-03-190

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE 2018

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, lors de l'adoption de son programme de dépenses en immobilisations pour l'année 2018, prévu des travaux de pavage de diverses rues et rangs existants;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie prévoit également des travaux de réfection du pavage de diverses voies publiques;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour les travaux de pavage 2018.

QUE ces travaux doivent faire l'objet de nouvelles résolutions pour en autoriser leur financement.

Adopté à l'unanimité.

2018-03-191

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE DES SOLS ET MATÉRIAUX DANS LE CADRE DES DIVERS PROJETS DE L'ANNÉE 2018

ATTENDU QUE le directeur du Service de l'ingénierie a demandé l'autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels d'ingénierie des sols et matériaux dans le cadre des divers projets de l'année 2018;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels d'ingénierie des sols et matériaux dans le cadre des divers projets de l'année 2018.

QUE le coût de ces services professionnels doive faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser le financement.

Adopté à l'unanimité.

2018-03-192

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX DU BOULEVARD LAMONTAGNE (ENTRE L'AVENUE CHÂTEAUNEUF ET LA ROUTE SAINT-MARTIN) AINSI QUE LES TRAVAUX D'ÉLARGISSEMENT ET DE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA ROUTE SAINT-MARTIN (ENTRE LA RUE ÉTIENNE-RAYMOND ET LE BOULEVARD LAMONTAGNE)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, lors de l'adoption de son programme de dépenses en immobilisations pour l'année 2018, prévu des travaux de prolongement des services municipaux du boulevard Lamontagne (entre l'avenue Châteauneuf et la route Saint-Martin) ainsi que des travaux d'élargissement et de prolongement des services municipaux de la route Saint-Martin (entre la rue Étienne-Raymond et le boulevard Lamontagne);

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour les travaux de prolongement des services municipaux du boulevard Lamontagne (entre l'avenue Châteauneuf et la route Saint-Martin) ainsi que des travaux d'élargissement et de prolongement des services municipaux de la route Saint-Martin (entre la rue Étienne-Raymond et le boulevard Lamontagne).

QUE ces travaux doivent faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser le financement.

Adopté à l'unanimité.

2018-03-193

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS RELATIVEMENT À LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS, LA SURVEILLANCE PARTIELLE AINSI QUE DIVERS SERVICES CONNEXES NÉCESSAIRES AUX TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE QUATRE (4) FEUX DE CIRCULATION SUR LE BOULEVARD VACHON AINSI QUE LA MISE EN PLACE DE TROIS (3) AUTRES FEUX DE CIRCULATION (MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-05-422)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-05-422 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 mai 2017, autorisé son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour un mandat de services professionnels relativement à la préparation des plans et devis, la surveillance partielle ainsi que divers services connexes nécessaires aux travaux de mise en place d'un feu de circulation à l'intersection de la route Saint-Martin et de la rue Étienne-Raymond ainsi qu'aux travaux de remplacement de quatre (4) feux de circulation situés aux intersections suivantes :

- Intersection du boulevard Vachon Nord et de la 2^e avenue du Parc-Industriel;
- Intersection du boulevard Vachon Nord et de la route Chassé;
- Intersection du boulevard Vachon Nord et de l'avenue de la Seigneurie;
- Intersection du boulevard Vachon Sud et de la route Carter.

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite également procéder à la mise en place de deux (2) autres feux de circulation aux intersections suivantes :

- Intersection du boulevard Lamontagne et de la route Carter;
- Intersection du boulevard Lamontagne et de la route Saint-Martin;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2017-05-422 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 mai 2017 en autorisant son Service de l'ingénierie à ajouter les travaux de mise en place de deux (2) feux de circulation additionnels à l'appel d'offres sur invitation visant l'octroi d'un mandat de services professionnels relatif à la préparation des plans et devis, la surveillance partielle ainsi que divers services connexes, soit ceux situés aux intersections suivantes :

- Intersection du boulevard Lamontagne et de la route Carter;
- Intersection du boulevard Lamontagne et de la route Saint-Martin.

Adopté à l'unanimité.

2018-03-194

TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX DU SECTEUR OUEST / AUTORISATION ET RATIFICATION DE LA DIRECTIVE DE CHANGEMENT #DC-09A

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-04-366 adoptée lors de la séance extraordinaire du 25 avril 2017, accordé le contrat des travaux de construction et de réfection des services municipaux du secteur Ouest à *Constructions B.M.L., division de Sintra inc.*, et ce, pour un montant de 6 943 000,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-08-574 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 août 2017, autorisé et ratifié les directives de changement #1 et #2, représentant un montant de 22 500,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-10-693 adoptée lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2017, autorisé et ratifié les directives de changement #3, #4, #5 et #6, représentant un montant de 116 536,27 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-11-760 adoptée lors de la séance ordinaire du 20 novembre 2017, autorisé et ratifié les directives de changement #DC-07, #DC-09, #DC-10, #DC-S-1, #DC-S-2, #DC-S-3, #DC-S-4 et #DC-S-5, représentant un montant de 81 910,99 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-12-843 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2017, autorisé et ratifié les directives de changement #DC-08 et #DC-12 et modifié le coût de la directive de changement #DC-04, représentant un montant de 40 362,95 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-01-33 adoptée lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2018, autorisé et ratifié les directives de changement #DC-11, #DC-13 à #DC-43 et #DC-S-7 et modifié le coût de la directive de changement #DC-01, représentant un montant de 133 631,38 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la directive de changement #DC-09A a été émise et approuvée par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie la directive de changement #DC-09A se détaillant comme suit :

Directive de changement #DC-09A Crédit - demande de changement #DC-09 (paiement de 2 000 \$ payé par le propriétaire du 161 rang Saint-Étienne Nord et 200 \$ de frais d'administration)	(2 200,00)\$
TOTAL (taxes en sus)	(2 200,00)\$

QUE ce crédit de 2 200,00 \$, taxes en sus, soit appliqué au règlement d'emprunt numéro 1687-2017.

Certificat de crédits du trésorier numéro 80.

Adopté à l'unanimité.

2018-03-195

**TRAVAUX DE RÉFECTION DU BÂTIMENT DU RÉSERVOIR SAINT-JOSEPH /
AUTORISATION DE FINANCEMENT ET DE RÉALISATION DES TRAVAUX**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, lors de l'adoption de son programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2018, prévu des travaux de réfection du bâtiment du réservoir Saint-Joseph;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie assumera la gestion de ces travaux et par conséquent, demande l'autorisation d'effectuer ces travaux;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation des travaux de réfection du bâtiment du réservoir Saint-Joseph, incluant, entre autres, la réfection de la membrane sur les murs de la section du bâtiment où est situé le réservoir, la réparation du polystyrène, l'ajout d'un drain de fondation avec concassé, la réparation des fissures sur le dessus du réservoir et la réfection de la toiture (bardeaux d'asphalte).

QUE la Ville de Sainte-Marie alloue un montant de 55 000,00 \$, taxes nettes incluses, pour la réalisation de ces travaux.

QUE l'allocation budgétaire de 55 000,00 \$, taxes nettes incluses, soit financée à même la réserve « purification de l'eau potable ».

QUE dans le cadre de ces travaux et conformément à la politique d'achat, toute dépense supérieure à 10 000,00 \$ devra être au préalable autorisée par le conseil municipal et celle estimée à plus de 25 000,00 \$ devra faire l'objet d'un appel d'offres sur invitation.

Certificat de crédits du trésorier numéro 81.

Adopté à l'unanimité.

2018-03-196

**INSTALLATION DE DEUX (2) DÉBITMÈTRES SUR LES REGARDS
EXISTANTS DE LA RUE NOTRE-DAME NORD ET DU BOULEVARD VACHON
NORD**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, lors de l'adoption de son programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2018, prévu l'installation de deux (2) débitmètres sur les regards existants de la rue Notre-Dame Nord et du boulevard Vachon Nord;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande *Hydro-Gestion inc.* pour effectuer l'installation de ces deux (2) débitmètres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la proposition datée du 13 février 2018, autorise *Hydro-Gestion inc.* à effectuer l'installation de deux (2) débitmètres sur les regards existants de la rue Notre-Dame Nord (près de la rue des Marronniers) et du boulevard Vachon Nord (près du IGA), représentant un coût total de 21 742,00 \$, taxes en sus, réparti comme suit :

- Installation du débitmètre – boulevard Vachon Nord 10 030,00 \$, taxes en sus
- Installation du débitmètre – rue Notre-Dame Nord 11 712,00 \$, taxes en sus

QUE ces sommes soient financées à même le règlement d'emprunt numéro 1653-2016.

Certificat de crédits du trésorier numéro 82.

Adopté à l'unanimité.

2018-03-197

**REPLACEMENT DE L'UNITÉ DE CLIMATISATION DE TOITURE (ROOF TOP)
DU BÂTIMENT SITUÉ AU 640 ROUTE CAMERON**

ATTENDU QUE bien que des réparations temporaires à l'unité de climatisation de toiture du bâtiment situé au 640 route Cameron aient été effectuées au cours des derniers mois, le Service de l'ingénierie recommande son remplacement considérant qu'il n'est plus possible de prolonger sa durée de vie;

ATTENDU QUE le fournisseur *Systèmes ML inc.* estime à 9 960,00 \$, taxes en sus, les travaux de remplacement de l'unité de climatisation de toiture (roof top) incluant une nouvelle base de transition pour le bâtiment situé au 640 route Cameron;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Systèmes ML inc.*, conformément à son offre de service datée du 19 février 2018, le contrat les travaux de remplacement de l'unité de climatisation de toiture (roof top) incluant une nouvelle base de transition pour le bâtiment situé au 640 route Cameron, et ce, pour un montant de 9 960,00 \$, taxes en sus.

QUE ladite somme soit financée à la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 83.

Adopté à l'unanimité.

2018-03-198

BASSIN DE SÉDIMENTATION – RUISSEAU DU MARAIS / DEMANDE DE PERMISSION (ARTICLE 65 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT) EXIGÉE PAR LE MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC) POUR L'ÉMISSION DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux d'aménagement du bassin de sédimentation sur le ruisseau du Marais et suite à l'étude de caractérisation effectuée en juillet 2017, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) exige le dépôt d'une demande de permission en vertu de l'article 65 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)*, et ce, avant l'émission du certificat d'autorisation;

ATTENDU QUE pour effectuer ces travaux, il y a lieu de mandater une firme spécialisée;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le directeur de projet et coordonnateur des ressources hydriques chez *Tetra Tech QI inc.* à présenter et signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie la demande de permission en vertu de l'article 65 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE dans le cadre des travaux d'aménagement d'un bassin de sédimentation sur le ruisseau du Marais, la Ville de Sainte-Marie accorde le mandat de services professionnels à *Tetra Tech QUI inc.*, conformément à leur offre de services datée du 1^{er} mars 2018, pour la préparation du formulaire de la demande de permission en vertu de l'article 65 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)* et pour le suivi auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), et ce, pour un montant de 14 960,00 \$, taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise monsieur Charles Fortier, ingénieur et agronome chez *Tetra Tech QI inc.*, à présenter et signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, la demande de permission en vertu de l'article 65 de la *Loi sur la qualité de l'Environnement*. À ce titre, monsieur Fortier soit autorisé à signer tout formulaire ou document nécessaire à cette demande ainsi qu'à fournir tout autre document complémentaire que le ministère pourrait exiger à la suite du dépôt de cette demande.

Adopté à l'unanimité.

2018-03-199

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE ET L'OPÉRATION DE MACHINERIES LOURDES POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL 2018 AU 31 MARS 2019 / TRAVAUX RÉGULIERS, TRAVAUX FINANCÉS À MÊME DIVERSES SOURCES DE FINANCEMENT ET TRAVAUX URGENTS

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a, suite à un appel d'offres par voie de soumission publique et par voie électronique, procédé à l'ouverture de soumissions pour la fourniture et l'opération de machineries lourdes lors de travaux réguliers, de travaux financés à même diverses sources de financement et de travaux urgents pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit celles de :

- Les Constructions Edguy inc.
- Les Excavations Gaétan Marcoux inc.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QU'après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde, pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, la soumission pour la fourniture et l'opération de machineries lourdes lors de travaux réguliers, de travaux financés à même diverses sources de financement et de travaux urgents aux plus bas soumissionnaires conformes suivants :

Lot no	Type de machinerie	Code de machinerie	Soumissionnaire retenu	Taux horaire
Travaux réguliers et travaux financés à même diverses sources de financement				
1	Pelle hydraulique sur chenille	1302 / 303.5	Les Constructions Edguy inc.	90,00 \$
2	Pelle hydraulique sur chenille	1304 / 307	Les Constructions Edguy inc. (par tirage au sort)	85,00 \$
3	Pelle hydraulique sur chenille	1306 / 311	Les Excavations Gaétan Marcoux inc.	89,00 \$
4	Pelle hydraulique sur chenille	1308 / 315		
5	Pelle hydraulique sur chenille	1313 / 320-L / 320-D	Les Excavations Gaétan Marcoux inc.	107,00 \$
6	Brise-roches	1313 / 320L	Les Excavations Gaétan Marcoux inc.	175,00 \$
7	Pelle hydraulique sur chenille	1315 / 325	Les Constructions Edguy inc.	140,00 \$
8	Pelle hydraulique sur chenille	1320 / 330	Les Constructions Edguy inc. (par tirage au sort)	145,00 \$
9	Pelle hydraulique sur chenille	1328 – 349E	Les Constructions Edguy inc.	193,00 \$
10	Chargeuse sur pneus + rétrocaveuse (pépine)	702		
11	Buteur (chenille régulière)	0409 JD-650	Les Excavations Gaétan Marcoux inc.	90,00 \$
12	Niveleuse	0270		
13	Rouleau compacteur	2065 Duo-pack	Les Excavations Gaétan Marcoux inc.	85,00 \$
14	Camion benne 10 roues	12 v.c.	Les Excavations Gaétan Marcoux inc.	75,00 \$
15	Camion benne 12 roues	18 v.c.	Les Constructions Edguy inc.	95,88 \$
16	Semi-remorque (2 essieux)	18 v.c.	Les Constructions Edguy inc.	104,60 \$
17	Semi-remorque (3 essieux)	24 v.c.	Les Constructions Edguy inc.	111,83 \$
18	Semi-remorque (4 essieux)	40 v.c.	Les Constructions Edguy inc.	119,55 \$

Lot no	Type de machinerie	Code de machinerie	Soumissionnaire retenu	Taux horaire
Travaux urgents				
19	Pelle hydraulique sur chenille	1302 / 303.5	Les Constructions Edguy inc.	114,00 \$
20	Pelle hydraulique sur chenille	1304 / 307	Les Constructions Edguy inc.	145,00 \$
21	Pelle hydraulique sur chenille	1306 / 311		
22	Pelle hydraulique sur chenille	1308 / 315		
23	Pelle hydraulique sur chenille	1313 / 320-L / 320-D	Les Constructions Edguy inc.	289,00 \$
24	Brise-roches	1313 / 320L	Les Constructions Edguy inc.	350,00 \$
25	Pelle hydraulique sur chenille	1315 / 325	Les Constructions Edguy inc.	299,00 \$
26	Pelle hydraulique sur chenille	1320 / 330	Les Constructions Edguy inc.	309,00 \$
27	Pelle hydraulique sur chenille	1328 – 349E	Les Constructions Edguy inc.	360,50 \$
28	Buteur	0406 JD-450-550	Les Constructions Edguy inc.	159,65 \$
29	Buteur (chenille régulière)	0409 JD-650		
30	Niveleuse	0270		
31	Camion benne 10 roues	12 v.c.	Les Constructions Edguy inc.	169,95 \$
32	Camion benne 12 roues	18 v.c.	Les Constructions Edguy inc.	200,85 \$
33	Semi-remorque (2 essieux)	18 v.c.	Les Constructions Edguy inc.	211,15 \$
34	Semi-remorque (3 essieux)	24 v.c.	Les Constructions Edguy inc.	231,75 \$
35	Semi-remorque (4 essieux)	40 v.c.	Les Constructions Edguy inc.	257,50 \$

Ces prix excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

QUE conformément au bordereau de soumission, la Ville de Sainte-Marie se réserve le droit, lorsque les besoins opérationnels le justifieront, et en plus du plus bas soumissionnaire de recourir aux services d'autres soumissionnaires uniquement pour la catégorie *camion-benne (10 roues)* et plus particulièrement la suivante :

Lot no	Type de machinerie	Code de machinerie	Soumissionnaire retenu	Taux horaire
14	Camion benne 10 roues	12 v.c.	Les Constructions Edguy inc.	79,00 \$

Ce prix exclut toutefois les taxes provinciale et fédérale.

QUE les sommes relatives à la fourniture et l'opération de machinerie lourde lors de travaux réguliers et travaux urgents (incluant les travaux à recharger), estimées à 107 100,00 \$, soient financées à même les activités financières de l'année en cours selon les budgets établis par le Service des travaux publics.

QUE les sommes relatives aux travaux financés à même diverses sources de financement, étant estimées à 92 835,00 \$, soient financées à même la taxe spéciale pour les activités générales d'investissement pour un montant de 57 215,00 \$, à même le surplus non affecté pour un montant de 3 150,00 \$, à même le règlement d'emprunt numéro 1649-2016 pour un montant de 18 400,00 \$ et à même le règlement d'emprunt numéro 1676-2016 pour un montant de 14 070,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer les contrats relatifs à la fourniture et l'opération de machinerie lourde lors de travaux réguliers, de travaux financés à même diverses sources de financement et de travaux urgents.

Certificat de crédits du trésorier numéro 84.

Adopté à l'unanimité.

2018-03-200

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX GRANULAIRES POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL 2018 AU 31 MARS 2019 / TRAVAUX RÉGULIERS, TRAVAUX FINANCÉS À MÊME DIVERSES SOURCES DE FINANCEMENT ET TRAVAUX URGENTS

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a, suite à un appel d'offres par voie de soumission publique et par voie électronique, procédé à l'ouverture de soumissions pour la fourniture des matériaux granulaires lors de travaux réguliers, de travaux financés à même diverses sources de financement et de travaux urgents pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019;

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues, soit celles de :

- Carrière Nouvelle-Beauce inc.
- Construction B.M.L., Division de Sintra inc.
- Gravière St-Bernard inc.
- Les Constructions Edguy inc.
- Conrad Giroux inc.
- R.C. Roy inc.

ATTENDU QUE le document d'appel d'offres demandait des soumissions pour deux (2) options, soit la fourniture de matériaux granulaires *avec transport* ou *sans transport*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

- 1.- **QU'**après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde, pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, la soumission pour la fourniture de matériaux granulaires *sans transport (option A)* lors de travaux réguliers, de travaux financés à même diverses sources de financement et de travaux urgents aux plus bas soumissionnaires conformes suivants :

Lot no	Matériau granulaire	Soumissionnaire retenu	Prix à la tonne métrique
Travaux réguliers et travaux financés à même diverses sources de financement			
1	Sable « Cl A »	Les Constructions Edguy inc.	5,59 \$
2	Sable tamisé	Les Constructions Edguy inc.	5,30 \$
3	Gravier naturel 0-100	Conrad Giroux inc.	4,58 \$
4	Gravier concassé 0-20 (de gravière)	Conrad Giroux inc.	7,95 \$
5	Gravier concassé 0-20 (de carrière)	R.C. Roy inc.	8,85 \$
6	Granulat concassé 0-56 (de gravière)	Conrad Giroux inc.	8,50 \$
7	Pierre nette 20	R.C. Roy inc.	9,45 \$
8	Pierre nette 100-200	Conrad Giroux inc.	11,40 \$
9	Pierre de carrière 0-900	Conrad Giroux inc.	4,95 \$
10	Pierre de carrière 300-900	Conrad Giroux inc.	14,50 \$
11	Pierre de carrière 19 @ 25	Conrad Giroux inc.	11,25 \$
12	Terre à pelouse « Multimix »	Les Constructions Edguy inc.	11,42 \$
13	Sable abrasif AB-10	Conrad Giroux inc.	7,00 \$
14	Sable tamisé pour activités sportives 0-3.5	Les Constructions Edguy inc.	7,93 \$
Travaux urgents			
15	Sable « Cl A »	Les Constructions Edguy inc.	5,77 \$
16	Sable tamisé	R.C. Roy inc.	4,58 \$
17	Gravier naturel 0-100	R.C. Roy inc.	5,10 \$
18	Gravier concassé 0-20 (de gravière)	R.C. Roy inc.	8,95 \$
19	Gravier concassé 0-20 (de carrière)	R.C. Roy inc.	8,95 \$
20	Granulat concassé 0-56 (de gravière)	R.C. Roy inc.	8,95 \$
21	Pierre nette 20	R.C. Roy inc.	9,60 \$
22	Pierre nette 100-200	R.C. Roy inc.	12,28 \$
23	Pierre de carrière 0-900	R.C. Roy inc.	11,08 \$
24	Pierre de carrière 300-900	R.C. Roy inc.	15,95 \$
25	Pierre de carrière 19 @ 25	R.C. Roy inc.	12,58 \$

Pour l'adjudication du contrat, la Ville de Sainte-Marie a tenu compte des frais reliés à la distance des bancs d'emprunt. Ces frais ne sont pas inclus dans le prix à la tonne métrique. Ces prix excluent également les taxes provinciale et fédérale.

- 2.- **QU'**après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour la fourniture de matériaux granulaires *avec transport (option B)* lors de travaux réguliers, de travaux financés à même diverses sources de financement et de travaux urgents aux plus bas soumissionnaires conformes suivants :

Lot no	Matériau granulaire	Soumissionnaire retenu	Prix à la tonne métrique
Travaux réguliers et travaux financés à même diverses sources de financement			
26	Sable « Cl A »	Les Constructions Edguy inc.	8,00 \$
27	Sable tamisé	R.C. Roy inc.	8,50 \$
28	Gravier naturel 0-100	Conrad Giroux inc.	8,35 \$
29	Gravier concassé 0-20 (de gravière)	Conrad Giroux inc.	10,95 \$
30	Gravier concassé 0-20 (de carrière)	Conrad Giroux inc.	12,35 \$
31	Granulat concassé 0-56 (de gravière)	Conrad Giroux inc.	10,95 \$
32	Pierre nette 20	R.C. Roy inc.	13,20 \$
33	Pierre nette 100-200	Conrad Giroux inc.	15,45 \$
34	Pierre de carrière 0-900	Conrad Giroux inc.	16,45 \$
35	Pierre de carrière 300-900	Conrad Giroux inc.	21,45 \$
36	Pierre de carrière 19 @ 25	Conrad Giroux inc.	15,65 \$
37	Terre à pelouse « Multimix »	Les Constructions Edguy inc.	12,42 \$
38	Sable abrasif AB-10	Conrad Giroux inc.	9,95 \$
39	Sable tamisé pour activités sportives 0-3.5	Les Constructions Edguy inc.	9,85 \$

Lot no	Matériau granulaire	Soumissionnaire retenu	Prix à la tonne métrique
Travaux urgents			
40	Sable « Cl A »	Les Constructions Edguy inc.	8,20 \$
41	Sable tamisé	R.C. Roy inc.	8,50 \$
42	Gravier naturel 0-100	R.C. Roy inc.	8,85 \$
43	Gravier concassé 0-20 (de gravière)	R.C. Roy inc.	12,60 \$
44	Gravier concassé 0-20 (de carrière)	R.C. Roy inc.	12,60 \$
45	Granulat concassé 0-56 (de gravière)	R.C. Roy inc.	12,60 \$
46	Pierre nette 20	R.C. Roy inc.	13,20 \$
47	Pierre nette 100-200	R.C. Roy inc.	15,85 \$
48	Pierre de carrière 0-900	R.C. Roy inc.	16,58 \$
49	Pierre de carrière 300-900	R.C. Roy inc.	21,90 \$
50	Pierre de carrière 19 @ 25	R.C. Roy inc.	16,00 \$

Ces prix excluent les taxes provinciale et fédérale.

QUE la Ville de Sainte-Marie se réserve le droit d'acheter les matériaux *avec ou sans transport* selon ce qui lui est le plus avantageux, et ce, tel que prévu dans le document d'appel d'offres.

QUE les sommes relatives à la fourniture des matériaux granulaires lors de travaux réguliers et travaux urgents (incluant les travaux à recharger), estimées à 78 000,00 \$, soient financées à même les activités financières de l'année en cours selon les budgets établis par le Service des travaux publics.

QUE les sommes relatives aux travaux financés à même diverses sources de financement, étant estimées à 29 500,00 \$, soient financées à même la taxe spéciale pour les activités générales d'investissement pour un montant de 20 500,00 \$, à même le surplus non affecté pour un montant de 3 000,00 \$, à même le règlement d'emprunt numéro 1649-2016 pour un montant de 3 000,00 \$ et à même le règlement d'emprunt numéro 1676-2016 pour un montant de 4 000,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature des contrats relatifs à la fourniture de matériaux granulaires *avec et sans transport* lors de travaux d'entretien, de travaux financés à même diverses sources de financement et de travaux urgents.

Certificat de crédits du trésorier numéro 85.

Adopté à l'unanimité.

2018-03-201

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA TONTE DE GAZON ET LE RAMASSAGE DES FEUILLES SUR LES TERRAINS MUNICIPAUX POUR LES ANNÉES 2018, 2019 ET 2020

ATTENDU QUE le Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie a procédé à un appel d'offres public et par voie électronique pour la tonte de gazon et le ramassage des feuilles sur les terrains municipaux, et ce, pour les années 2018, 2019 et 2020;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

Nom du soumissionnaire	Montant
Groupe Bel Cour inc.	178 827,00 \$
Les Jardins de la Passion inc.	191 157,27 \$
Fertibeauce inc.	214 985,97 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande le plus bas soumissionnaire conforme, soit *Groupe Bel Cour inc.*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la tonte de gazon et le ramassage de feuilles sur les terrains municipaux pour les années 2018, 2019 et 2020 à *Groupe Bel Cour inc.*, et ce, pour un montant estimé de 178 827,00 \$, taxes en sus; ce contrat étant à prix unitaire basé sur le principe « quantité exécutée égale quantité payée ».

QUE cette somme soit financée à même les activités financières des années 2018, 2019 et 2020, répartie comme suit :

	2018 (taxes en sus)	2019 (taxes en sus)	2020 (taxes en sus)
Tonte de gazon Service des loisirs, culture et vie communautaire	32 234,00 \$	32 234,00 \$	32 234,00 \$
Ramassage de feuilles Service des loisirs, culture et vie communautaire	7 319,00 \$	7 319,00 \$	7 319,00 \$
Tonte de gazon Service de l'ingénierie (eau potable et eaux usées)	7 350,00 \$	7 350,00 \$	7 350,00 \$
Tonte de gazon Service des travaux publics	12 706,00 \$	12 706,00 \$	12 706,00 \$
Total annuel	59 609,00 \$	59 609,00 \$	59 609,00 \$

Certificat de crédits du trésorier numéro 86 et référence aux budgets 2019 et 2020.

Adopté à l'unanimité.

2018-03-202

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ACHAT D'UN CAMION CHÂSSIS-CABINE 6 ROUES, 2 X 4, DE L'ANNÉE 2018 INCLUANT L'ÉCHANGE DU CAMION DODGE RAMCL 3500 (VM #18)

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres sur invitation, le Service des travaux publics a procédé à l'ouverture de soumissions pour l'achat d'un camion châssis-cabine 6 roues, 2 X 4, de l'année 2018 incluant l'échange du camion Dodge RAMCL 3500 (VM#18);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit celles de :

Soumissionnaire	Montant de la soumission
Cliche Auto Ford inc.	33 363,37 \$
Daniel Paré Dodge Chrysler inc.	39 332,20 \$

Ces montants incluent les taxes fédérale et provinciale, l'échange de l'ancien véhicule (VM #18) et la taxe sur les droits des pneus neufs.

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service des travaux publics recommande la soumission du fournisseur *Cliche Auto Ford inc.* puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QU'après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde au fournisseur *Cliche Auto Ford inc.* la soumission pour l'achat d'un camion châssis-cabine 6 roues, 2 X 4, de l'année 2018, soit un Ford F-550, incluant l'échange du Dodge RAMCL 3500 2007 (VM #18), et ce, au montant de 33 363,37 \$, taxes incluses, réparti comme suit :

Description	Montant	TPS	TVQ	Montant total (taxes incluses)	Montant (taxes nettes incluses)
Achat (Ford F-550 2018)	34 954,00\$	1 747,70 \$	3 486,67 \$	40 188,37 \$	36 697,34 \$
Échange (Dodge RAMCL 3500 2007)	(6 500,00)\$	(325,00)\$	---	(6 825,00)\$	(6 500,00)\$
TOTAL	28 454,00 \$	1 422,70 \$	3 486,67 \$	33 363,37 \$	30 197,34 \$

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également le lettrage du véhicule, l'ajout de lumières, de couvre-sièges, de tapis, du radio communications ainsi que l'achat de pneus d'hiver, représentant un montant de 6 100,00 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de ces équipements, soit 36 601,58 \$ soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

QUE le Service des travaux publics soit autorisé à payer le droit sur les immatriculations directement chez *Cliche Auto Ford inc.* représentant un montant approximatif de 700,00 \$, lequel sera financé à même les activités financières de l'année en cours.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à aller en demande de prix pour l'achat et l'installation d'une benne à gravier sur ce nouveau véhicule.

Certificat de crédits du trésorier numéro 87.

Adopté à l'unanimité.

2018-03-203

**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / EMBAUCHE D'UN SALARIÉ RÉGULIER
À TEMPS COMPLET**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie devait procéder à l'embauche d'un salarié régulier à temps complet pour combler le poste laissé vacant par le départ à la retraite de monsieur Réal Garon;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a procédé à l'affichage de ce poste qui s'adressait uniquement aux employés temporaires du Service des travaux publics répondant aux exigences minimales requises pour accéder au processus d'évaluation, et ce, conformément au nouvel article 14.3 de la convention collective;

ATTENDU QUE suite aux entrevues, le comité des ressources humaines recommande d'accorder le poste de salarié régulier à temps complet à *monsieur Joël Lalonde*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche de *monsieur Joël Lalonde* à titre de salarié régulier à temps complet au Service des travaux publics, et ce, à compter du 13 mars 2018.

QUE considérant le statut de surnuméraire de *monsieur Lalonde*, ses avantages à titre de salarié régulier à temps complet s'appliquent dès sa date d'embauche et que les heures régulières qu'il a effectuées comme salarié temporaire et surnuméraire au Service des travaux publics lui soient reconnues pour déterminer sa date d'ancienneté.

Certificat de crédits du trésorier numéro 88.

Adopté à l'unanimité.

2018-03-204

CHANGEMENT DE STATUT D'UN POMPIER RÉSERVISTE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2015-12-794 adoptée le 15 décembre 2015, embauché *monsieur Guillaume Nadeau* à titre de pompier réserviste;

ATTENDU QU'un (1) pompier à temps partiel a remis sa démission le 31 janvier 2018;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le statut de ce pompier réserviste en le nommant pompier à temps partiel;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie le statut du pompier réserviste, *monsieur Guillaume Nadeau*, en le nommant pompier à temps partiel.

Adopté à l'unanimité.

2018-03-205

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ACHAT D'APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE ISOLANTS AUTONOMES (APRIA) DE MARQUE MSA

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie de la Ville de Sainte-Marie a procédé à un appel d'offres public et par voie électronique pour l'achat d'appareils de protection respiratoire isolants autonomes (APRIA) de marque MSA;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Nom du soumissionnaire	Montant
Aréo-Feu	184 167,90 \$
Protection Incendie CFS ltée	213 891,35 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service de sécurité incendie recommande la soumission du fournisseur *Aréo-Feu* puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour l'achat d'appareils de protection respiratoire isolants autonomes (APRIA) de marque MSA à *Aréo-Feu*, et ce, pour un montant de 184 167,90 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de ces équipements, représentant un montant de 193 353,27 \$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de dix (10) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 89.

Adopté à l'unanimité.

2018-03-206

AIDE FINANCIÈRE / ASSOCIATION DE LA FIBROMYALGIE RÉGION CHAUDIÈRE-APPALACHES (AFRCA)

ATTENDU QUE la directrice de l'Association de la fibromyalgie région Chaudière-Appalaches (AFRCA) s'est adressée aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour permettre la réalisation du 8^e Salon de la fibromyalgie;

ATTENDU QUE le Comité responsable de l'analyse des demandes de reconnaissance et d'aide financière recommande d'accorder à cet organisme une aide financière pour l'année 2018;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE suite à la recommandation du Comité responsable de l'analyse des demandes de reconnaissance et d'aide financière, la Ville de Sainte-Marie accorde un montant de 500,00 \$ à *l'Association de la fibromyalgie région Chaudière-Appalaches (AFRCA)* à titre de contribution à la réalisation du 8^e salon de la fibromyalgie qui aura lieu le 28 avril 2018 au Centre Castel.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 90.

Adopté à l'unanimité.

2018-03-207

AIDE FINANCIÈRE / CORPORATION DE LA MISE EN VALEUR DE LA RÉSIDENCE VACHON

ATTENDU QUE les responsables de la *Corporation de la mise en valeur de la Résidence Vachon* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour l'année 2018, et ce, pour couvrir les frais de signalisation touristique provinciale (panneaux bleus) et pour permettre la réalisation de certaines actions dans le cadre du 25^e anniversaire de la corporation;

ATTENDU QUE le Comité responsable de l'analyse des demandes de reconnaissance et d'aide financière recommande d'accorder à cet organisme une aide financière pour l'année 2018;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE suite à la recommandation du Comité responsable de l'analyse des demandes de reconnaissance et d'aide financière, la Ville de Sainte-Marie accorde à la *Corporation de la mise en valeur de la Résidence Vachon*, pour l'année 2018, une aide financière au montant de 5 000,00 \$, taxes incluses, pour couvrir les frais de signalisation touristique provinciale (panneaux bleus) et pour lui permettre de réaliser certaines actions dans le cadre du 25^e anniversaire de la corporation.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 91.

Adopté à l'unanimité.

2018-03-208

AIDE FINANCIÈRE / SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE NOUVELLE-BEAUCE INC.

ATTENDU QUE la responsable de la *Société historique de Nouvelle-Beauce inc.* s'est adressée aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour l'année 2018;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-01-48 adoptée lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2018, accordé un premier versement de l'ordre de 3 000,00 \$;

ATTENDU QUE les membres du conseil recommandent d'accorder à cet organisme une aide financière additionnelle pour l'année 2018;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2018, une aide financière additionnelle au montant de 6 000,00 \$ à la *Société Historique de Nouvelle-Beauce inc.* afin de lui permettre de poursuivre ses activités annuelles incluant celles du Musée de l'Aviation civile.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 92.

Adopté à l'unanimité.

2018-03-209

AIDE FINANCIÈRE / ASSOCIATION DE BASEBALL BEAUCE-NORD (ABBN)

ATTENDU QUE le Comité responsable de l'analyse des demandes de reconnaissance et d'aide financière recommande d'accorder à l'*Association de baseball Beauce-Nord (ABBN)* une aide financière pour l'année 2018 correspondant à un rabais de 15,00 \$ pour toute inscription mariveraine appliqué via le logiciel de l'Association;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à l'*Association de baseball Beauce-Nord (ABBN)*, pour l'année 2018, une aide financière représentant un montant de 15,00 \$ par inscription mariveraine applicable via le logiciel de l'Association.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise, sur présentation du nombre d'inscriptions mariveraines, le paiement de cette aide financière représentant un montant total variant entre 1 000,00 \$ et 2 000,00 \$, qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 93.

Adopté à l'unanimité.

AIDE FINANCIÈRE / LE THÉÂTRE LA FOULÉE DES PLANCHES

2018-03-210

ATTENDU QUE la responsable du *Théâtre La Foulée des planches* s'est adressée aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour l'année 2018;

ATTENDU QUE le Comité responsable de l'analyse des demandes de reconnaissance et d'aide financière recommande d'accorder à cet organisme une aide financière pour l'année 2018;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE suite à la recommandation du Comité responsable de l'analyse des demandes de reconnaissance et d'aide financière, la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2018, au *Théâtre la Foulée des Planches* une aide financière au montant de 500,00 \$ à titre de soutien aux activités récurrentes de l'organisme.

QUE cette somme soit prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 94.

Adopté à l'unanimité.

2018-03-211

AIDE FINANCIÈRE / LE CHŒUR DES TROUBADOURS DE MA VALLÉE INC.

ATTENDU QUE la responsable du *Chœur des Troubadours de ma Vallée inc.* s'est adressée aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour l'année 2018;

ATTENDU QUE le Comité responsable de l'analyse des demandes de reconnaissance et d'aide financière recommande d'accorder à cet organisme une aide financière pour l'année 2018;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE suite à la recommandation du Comité responsable de l'analyse des demandes de reconnaissance et d'aide financière, la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2018, au *Chœur des Troubadours de ma Vallée inc.* une aide financière au montant de 500,00 \$ à titre de soutien aux activités récurrentes de l'organisme.

QUE cette somme soit prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 95.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME PAIR EN NOUVELLE-BEAUCE / DEMANDE DE CONTRIBUTION

2018-03-212

ATTENDU QUE *Lien-Partage* a la responsabilité de représenter, à titre de fiduciaire, la Table de concertation des aînés de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE le programme PAIR offre un service gratuit de Télésurveillance par appel automatisé aux personnes âgées du territoire;

ATTENDU QUE le programme PAIR déployé dans la MRC de La Nouvelle-Beauce occasionne des coûts annuels d'entretien du système;

ATTENDU QUE le programme PAIR nécessite une promotion constante auprès des personnes âgées du territoire, un service d'inscription des nouveaux utilisateurs et un service de suivi des alertes;

ATTENDU QUE les coûts d'entretien du système sont facturés au fiduciaire de la Table de concertation des aînés de la MRC de La Nouvelle-Beauce et que la Table ne reçoit aucun financement pour ce service;

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce a, par sa résolution numéro 14260-02-2018 adoptée lors de sa séance ordinaire du 20 février 2018, accepté de payer les coûts de production d'un carton promotionnel pour un montant maximal de 1 300,00 \$, en plus de recevoir les demandes d'information et de les transmettre à la personne responsable, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a indiqué son intention de s'engager à défrayer les coûts annuels d'entretien du système pour la couverture des personnes âgées de la MRC de La Nouvelle-Beauce, au montant annuel maximal de 3 000,00 \$, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le versement, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, d'une somme annuelle de 3 000,00 \$ à *Lien-Partage inc.* pour couvrir les coûts d'entretien du système en lien avec le programme PAIR en Nouvelle-Beauce.

QUE ladite somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours ainsi que celles des années 2019 et 2020.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, l'entente à intervenir avec la MRC de la Nouvelle-Beauce, *Lien-Partage inc.* et la Table de concertation des aînés de La Nouvelle-Beauce.

Certificat de crédits du trésorier numéro 96.

Adopté à l'unanimité.

2018-03-213

SIGNATURES D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LE CLUB DE GOLF DE BEAUCE INC. POUR L'ANNÉE 2018

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a conclu, pour l'année 2018, une entente de partenariat avec le *Club de Golf de Beauce inc.* dans le cadre d'un plan de visibilité pour le projet des voitures de golf;

ATTENDU QUE les modalités établies entre les parties font partie d'une entente de partenariat;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le directeur général, monsieur Jacques Boutin, à signer l'entente de partenariat avec le *Club de Golf de Beauce inc.* établissant les modalités du plan de visibilité pour le projet des voitures de golf.

QUE dans le cadre de cette entente, la Ville de Sainte-Marie s'est engagée, sur présentation d'une facture, à verser au Club de Golf de Beauce inc., pour l'année 2018, la somme de 6 000,00 \$, taxes en sus si applicables.

QU'en contrepartie de l'entente, le logo de la Ville de Sainte-Marie sera installé sur un côté des voitures de golf ainsi que sur les napperons du Club de Golf. Les frais d'achat et d'impression du logo seront à la charge de la Ville.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 97.

Adopté à l'unanimité.

2018-03-214

DÉFI CHALLENGE QUÉBEC 800 (ÉDITION 2018) / AUTORISATION DE DROIT DE PASSAGE LE SAMEDI 19 MAI 2018

ATTENDU QUE le Défi Challenge Québec 800 est une aventure de course à pied à relais, visant à soutenir les jeunes par le biais d'une collecte de fonds qui sera versée à la Fondation Jeunes en Tête;

ATTENDU QUE ce défi se déroulera sur une période de quatre (4) jours, soit du 17 au 20 mai 2018, parcourant une distance de 800 km à travers les régions de la Montérégie, l'Estrie, Chaudière-Appalaches, Québec Centre, Lanaudière et Montréal;

ATTENDU QUE les organisateurs désirent emprunter certaines voies publiques sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie le samedi 19 mai 2018, entre 9 h et 12 h;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise, le samedi 19 mai 2018 entre 9 h et 12 h, les participants au *Défi Challenge Québec 800*, à emprunter les voies publiques suivantes :

- *Rang Saint-Étienne Sud (entre la municipalité de Vallée-Jonction et la route Saint-Elzéar (route 216))*
- *Route Saint-Elzéar (route 216) (entre le rang Saint-Étienne et le pont de la rivière Chaudière)*
- *Pont de la rivière Chaudière – en direction est*
- *Avenue Marguerite-Bourgeoys (entre le pont de la rivière Chaudière et le boulevard Larochelle – en direction est)*
- *Avenue Marguerite-Bourgeoys (entre le boulevard Larochelle et la rue Notre-Dame Nord – en direction ouest)*
- *Rue Notre-Dame Nord Nord (entre l'avenue Marguerite-Bourgeoys et la route du Président-Kennedy Nord)*
- *Route du Président-Kennedy Nord (entre la rue Notre-Dame Nord et la municipalité de Scott)*

QUE les organisateurs doivent disposer d'un service de sécurité adéquat lors de cette randonnée.

QUE les organisateurs doivent informer la Sûreté du Québec de la tenue de cet événement.

QUE cette résolution soit transmise au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

2018-03-215

APPUI À LA SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANES ET DE TISSUS POUR LES ANNÉES 2018, 2019 ET 2020

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie s'est associée au cours des dernières années à la chaîne de sensibilisation au don d'organes et de tissus, permettant, entre autres, de contribuer à faire progresser collectivement à l'atteinte de l'objectif de solidarité, soit d'accroître le nombre d'inscriptions des citoyens dans les registres de consentement au don d'organes et de tissus parce que chaque consentement compte!;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie appuie, pour les années 2018, 2019 et 2020, la tenue de la semaine nationale du don d'organes et de tissus qui se tient en avril et accepte de déployer le drapeau à l'effigie du don d'organes pendant cette semaine.

Adopté à l'unanimité.

2018-03-216

DÉPÔT DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE SUR LE SITE DU FUTUR TERRAIN DE BASEBALL DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DE LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie envisage de construire un bâtiment accessoire sur le site du futur terrain de baseball;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire présenter le projet *Construction d'un bâtiment accessoire sur le site du futur terrain de baseball* dans le cadre du *Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de La Nouvelle-Beauce*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le directeur général, monsieur Jacques Boutin, à déposer le projet *Construction d'un bâtiment accessoire sur le site du futur terrain de baseball* dans le cadre du *Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de La Nouvelle-Beauce*.

Adopté à l'unanimité.

2018-03-217

ACHAT DE MOBILIER POUR LE BÂTIMENT SIS AU 640 ROUTE CAMERON

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme recommande l'achat de mobilier pour le bâtiment sis au 640 route Cameron, plus particulièrement pour procéder à l'ajout de tableaux porcelaine et meubler les salles L119, L122 ainsi que la salle multifonctionnelle;

CONSIDÉRANT que le Service de l'urbanisme recommande l'achat de ce mobilier et tableaux auprès du fournisseur *MAB Profil* représentant un coût de 15 152,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE conformément à la soumission numéro CG-2184 datée du 7 mars 2018, la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'urbanisme à procéder à l'achat auprès du fournisseur *MAB Profil* de trois (3) tableaux porcelaine ainsi que du mobilier pour les salles L119, L122 et la salle multifonctionnelle du bâtiment sis au 640 route Cameron, représentant un coût total de 15 152,00 \$, taxes en sus.

QUE la somme de 15 052,00 \$ soit financée à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 98.

Adopté à l'unanimité.

2018-03-218

VENTE DE TERRAIN INDUSTRIEL (LOT 5 990 824 DU CADASTRE DU QUÉBEC / PARC SECTEUR EST), RÉOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA PROMESSE D'ACHAT AVEC LES ÉQUIPEMENTS BERBOUR INC.

ATTENDU QUE le président de la compagnie *Les Équipements Berbour inc.* s'est adressé aux autorités municipales afin de se porter acquéreur d'un terrain dans le parc industriel, secteur Est, soit le lot 5 990 824 du Cadastre du Québec, d'une superficie totale de 9 039,2 mètres carrés;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie et son acquéreur, *Les Équipements Berbour inc.*, ont établi certaines obligations, droits et conditions relatifs à cette vente;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) à signer la promesse d'achat avec *Les Équipements Berbour inc.* pour un terrain dans le parc industriel secteur Est, soit le lot 5 990 824 du Cadastre du Québec, d'une superficie totale de 9 039,2 mètres carrés, bornant l'avenue Bisson.

QUE cette promesse d'achat signée entre les parties aura plein effet jusqu'au 15 mai 2018.

Adopté à l'unanimité.

2018-03-219

VENTE DE TERRAIN DANS LE PARC INDUSTRIEL SECTEUR EST (LOT 5 990 824 DU CADASTRE DU QUÉBEC), RÉOLUTION AUTORISANT LA VENTE À LES ÉQUIPEMENTS BERBOUR INC.

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-03-218 adoptée en date du 12 mars 2018, autorisé la signature d'une promesse d'achat du lot 5 990 824 du Cadastre du Québec en faveur de la compagnie *Les Équipements Berbour inc.* pour un terrain dans le parc industriel secteur Est représentant une superficie de 9 039,2 mètres carrés;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie vende à *Les Équipements Berbour inc.* un terrain dans le parc industriel secteur Est bornant l'avenue Bisson, étant le lot 5 990 824 du Cadastre du Québec d'une superficie totale de 9 039,2 mètres carrés.

Cette vente est faite au prix de vingt-neuf mille cent quatre-vingt-dix dollars et vingt-neuf cents (29 190,29 \$), taxes en sus, et aux frais de l'acquéreur, à être payé à la signature du contrat de vente notarié.

Les taxes municipales, scolaires ou autres pour le terrain seront exigibles à compter de la date de signature de l'acte de vente quitte d'arrérages et suivant ajustement devant être fait entre les parties à cette dernière date. Concernant les bâtisses à être érigées, les taxes deviendront exigibles suivant la Loi.

L'acquéreur devra s'obliger à construire sur le terrain présentement vendu une bâtisse d'une superficie approximative de 929,0 mètres carrés, et ce, à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche, dans un délai de douze (12) mois à compter de la signature de l'acte de vente notarié.

À défaut de quoi, la venderesse aura le droit d'exiger la rétrocession du terrain vendu en remboursant à l'acquéreur quatre-vingt-dix pour cent (90%) du prix payé (excluant les taxes) et l'acquéreur devra s'engager dans une telle alternative à signer tout document pour donner effet à cette rétrocession. Dans une telle alternative aussi, toutes les améliorations faites audit terrain appartiendront, comme autres dommages liquidés, à la présente venderesse.

Il est bien entendu, cependant que la vente de la totalité du terrain avec bâtiments dessus construits peut être faite sans offre préalable au présent vendeur.

L'acquéreur devra également accepter toutes les conditions décrites à la promesse d'achat et au projet de contrat préparé par le notaire Me Gaston Vachon. Cette vente, satisfaisant à toutes les conditions stipulées à la loi, n'aura pas à obtenir l'approbation du ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie du Québec.

Le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente à intervenir et à y effectuer toutes les modifications d'importance mineure jugées nécessaires, à en recevoir le prix et en donner quittance. Ces personnes sont aussi autorisées à signer tous les autres documents nécessaires pour compléter cette vente.

Adopté à l'unanimité.

2018-03-220

**VENTE DE TERRAINS INDUSTRIELS (PARC SECTEUR EST) / RÉOLUTION
AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA PROMESSE D'ACHAT AUTORISANT
LA VENTE DU LOT 3 652 804 À GESTION SYLVAIN MARCOUX INC., LA
RENONCIATION À L'OBLIGATION DE RÉTROCESSION DU LOT 5 990 822 ET
L'AUTORISATION DE LA VENTE DU LOT 5 990 822 PAR GESTION SYLVAIN
MARCOUX INC. À JEAN BOILARD OU TOUTE COMPAGNIE À ÊTRE FORMÉE
PAR JEAN BOILARD**

ATTENDU QUE *Gestion Sylvain Marcoux inc.* est propriétaire du lot 5 990 822 du Cadastre du Québec pour l'avoir acquis de la Ville de Sainte-Marie, suivant acte reçu devant Me Johanie Cloutier, notaire, le 31 août 2017, sous le numéro 899 de ses minutes, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauce, le 31 août 2017, sous le numéro 23 341 582;

ATTENDU QUE *Gestion Sylvain Marcoux inc.* a accepté de vendre le lot 5 990 822 du Cadastre du Québec à *monsieur Jean Boilard ou toute compagnie à être formée par Jean Boilard* dans la mesure où la Ville renonce à son obligation de rétrocession;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est disposée à renoncer à cette obligation de rétrocession, et ce, en autant que la vente du lot 5 990 822 du Cadastre du Québec stipule les mêmes conditions que celles énoncées à l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauce, le 31 août 2017, sous le numéro 23 341 582; le délai de construction d'une bâtisse d'une superficie minimale de 690,0 mètres carrés devant toutefois débuter à la date de signature de l'acte à intervenir entre *Gestion Sylvain Marcoux inc.* et *monsieur Jean Boilard ou toute compagnie à être formée par Jean Boilard*;

ATTENDU QUE *Gestion Sylvain Marcoux inc.* souhaite se porter acquéreur d'un terrain dans le parc industriel, secteur Est, soit le lot 3 652 804 du Cadastre du Québec, d'une superficie totale de 4 395,4 mètres carrés;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie, *Gestion Sylvain Marcoux inc.* et *monsieur Jean Boilard* ont établi certaines obligations, droits et conditions relatifs à ces ventes;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) à signer la promesse d'achat autorisant la vente du lot 3 652 804 à *Gestion Sylvain Marcoux inc.*, la renonciation à l'obligation de rétrocession du lot 5 990 822 et l'autorisation de la vente du lot 5 990 822 par *Gestion Sylvain Marcoux inc.* à *Jean Boilard ou toute compagnie à être formée par Jean Boilard*.

Adopté à l'unanimité.

2018-03-221

**VENTE DE TERRAIN DANS LE PARC INDUSTRIEL SECTEUR EST
(LOT 3 652 804 DU CADASTRE DU QUÉBEC), RÉSOLUTION AUTORISANT
LA VENTE À GESTION SYLVAIN MARCOUX INC.**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-03-220 adoptée en date du 12 mars 2018, autorisé la signature d'une promesse d'achat du lot 3 652 804 du Cadastre du Québec en faveur de la compagnie *Gestion Sylvain Marcoux inc.* pour un terrain dans le parc industriel secteur Est représentant une superficie de 4 395,4 mètres carrés;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie vende à *Gestion Sylvain Marcoux inc.* un terrain dans le parc industriel secteur Est bornant la 3^e avenue du Parc-Industriel, étant le lot 3 652 804 du Cadastre du Québec d'une superficie totale de 4 395,4 mètres carrés.

Cette vente est faite au prix de quatorze mille cent quatre-vingt-treize dollars et quatre-vingt-dix-sept cents (14 193,97 \$), taxes en sus, et aux frais de l'acquéreur, à être payé à la signature du contrat de vente notarié.

Les taxes municipales, scolaires ou autres pour le terrain seront exigibles à compter de la date de signature de l'acte de vente quitte d'arrérages et suivant ajustement devant être fait entre les parties à cette dernière date. Concernant les bâtisses à être érigées, les taxes deviendront exigibles suivant la Loi.

L'acquéreur devra s'obliger à construire sur le terrain présentement vendu une bâtisse d'une superficie minimale de 440,0 mètres carrés, et ce, à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche, dans un délai de douze (12) mois à compter de la signature de l'acte de vente notarié.

À défaut de quoi, la venderesse aura le droit d'exiger la rétrocession du terrain vendu en remboursant à l'acquéreur quatre-vingt-dix pour cent (90%) du prix payé (excluant les taxes) et l'acquéreur devra s'engager dans une telle alternative à signer tout document pour donner effet à cette rétrocession. Dans une telle alternative aussi, toutes les améliorations faites audit terrain appartiendront, comme autres dommages liquidés, à la présente venderesse.

Il est bien entendu, cependant que la vente de la totalité du terrain avec bâtiments dessus construits peut être faite sans offre préalable au présent vendeur.

L'acquéreur devra également accepter toutes les conditions décrites à la promesse d'achat et au projet de contrat préparé par la notaire Me Johanie Cloutier. Cette vente, satisfaisant à toutes les conditions stipulées à la loi, n'aura pas à obtenir l'approbation du ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie du Québec.

Le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente à intervenir et à y effectuer toutes les modifications d'importance mineure jugées nécessaires, à en recevoir le prix et en donner quittance. Ces personnes sont aussi autorisées à signer tous les autres documents nécessaires pour compléter cette vente.

Adopté à l'unanimité.

2018-03-222

RÉSOLUTION AUTORISANT LA VENTE DU LOT 5 990 822 DU CADASTRE DU QUÉBEC (TERRAIN DANS LE PARC INDUSTRIEL SECTEUR EST) PAR GESTION SYLVAIN MARCOUX INC. EN FAVEUR DE MONSIEUR JEAN BOILARD OU TOUTE COMPAGNIE À ÊTRE FORMÉE PAR JEAN BOILARD

ATTENDU QUE *Gestion Sylvain Marcoux inc.* est propriétaire du lot 5 990 822 du Cadastre du Québec pour l'avoir acquis de la Ville de Sainte-Marie, suivant acte reçu devant Me Johanie Cloutier, notaire, le 31 août 2017, sous le numéro 899 de ses minutes, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauce, le 31 août 2017, sous le numéro 23 341 582;

ATTENDU QUE cet acte stipule en ces « Dispositions particulières » que *Gestion Sylvain Marcoux inc.* s'oblige à construire, pour fins industrielles, para-industrielles ou de recherche, sur l'immeuble vendu, dans un délai de douze (12) mois à compter de la signature de l'acte notarié, une bâtisse d'une superficie approximative de 1 425,0 mètres carrés, à défaut de quoi, la Ville de Sainte-Marie aura le droit d'exiger la résolution de la vente et la rétrocession du terrain vendu en lui remboursant quatre-vingt-dix pour cent (90%) du prix, excluant les taxes;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie, dans une promesse d'achat signée en date du 13 mars 2018, s'est engagée à renoncer à cette obligation de *Gestion Sylvain Marcoux inc.* dans la mesure où cette compagnie vend à *monsieur Jean Boilard ou toute compagnie à être formée par monsieur Boilard* le lot 5 990 822 du Cadastre du Québec, et ce, aux mêmes conditions que celles stipulées à l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauce, le 31 août 2017, sous le numéro 23 341 582; le délai de construction d'une bâtisse d'une superficie minimale de 690,0 mètres carrés devant toutefois débiter à la date de signature de l'acte à intervenir entre *Gestion Sylvain Marcoux inc.* et *monsieur Jean Boilard ou toute compagnie à être formée par monsieur Boilard*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie renonce à l'obligation de rétrocession par *Gestion Sylvain Marcoux inc.* du lot 5 990 822 du Cadastre du Québec acquis de la Ville de Sainte-Marie, suivant acte reçu devant Me Johanie Cloutier, notaire, le 31 août 2017, sous le numéro 899 de ses minutes, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauce, le 31 août 2017, sous le numéro 23 341 582.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la vente du lot 5 990 822 du Cadastre du Québec par *Gestion Sylvain Marcoux inc.* à *monsieur Jean Boilard ou toute compagnie à être formée par monsieur Boilard*, et ce, aux mêmes conditions que celles stipulées à l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauce, le 31 août 2017, sous le numéro 23 341 582; le délai de construction d'une bâtisse d'une superficie minimale de 690,0 mètres carrés devant toutefois débiter à la date de signature de l'acte à intervenir entre *Gestion Sylvain Marcoux inc.* et *monsieur Jean Boilard ou toute compagnie à être formée par monsieur Boilard*.

QUE dans la mesure où la Ville de Sainte-Marie exige que des conditions particulières apparaissent au nouvel acte, il y a lieu qu'elle intervienne à l'acte à intervenir entre *Gestion Sylvain Marcoux inc.* et *monsieur Jean Boilard ou toute compagnie à être formée par monsieur Boilard*, par conséquent, le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente à intervenir et à y effectuer toutes les modifications d'importance mineure jugées nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

Questions de
l'auditoire

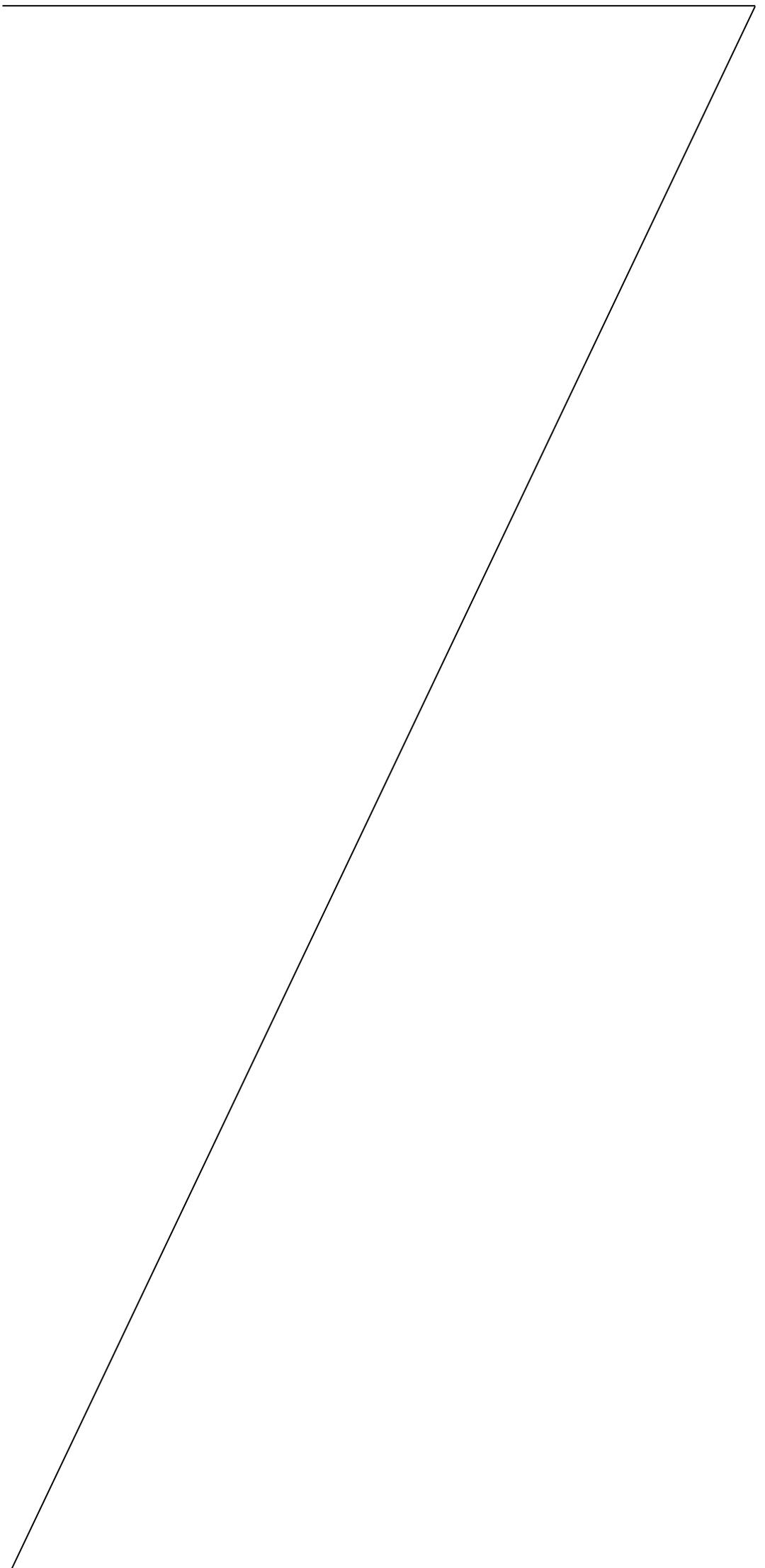
Aucune question n'est posée.

Levée de
l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 21 h 05.

Me Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Gaétan Vachon,
Maire.



23328